



HABITAT  
DÉPLACEMENT  
CADRE DE VIE  
PAYSAGE  
ÉCONOMIE  
ENVIRONNEMENT  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE  
AGRICULTURE

# PLUi

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**intercommunal**

**PAYS DES LACS**  
**JURA**

REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES DU  
08/10/2018



**DIAGNOSTIC**  
& ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



# Un diagnostic et un état initial de l'environnement conjoints

## Contexte général

### Partie 1 – Dynamiques environnementales, paysagères et urbaines

Paysage et patrimoine

Morphologie urbaine et villageoise

La Trame Verte et Bleue

Le diagnostic foncier

### Partie 2 – Le profil social des ménages et l'organisation fonctionnelle du territoire

Les dynamiques socio-démographiques

Le parc de logement et les dynamiques de construction

Les équipements, commerces et services

La mobilité et les déplacements

Le tissu économique du territoire

### Partie 3 – Les performances et nuisances environnementales du territoire

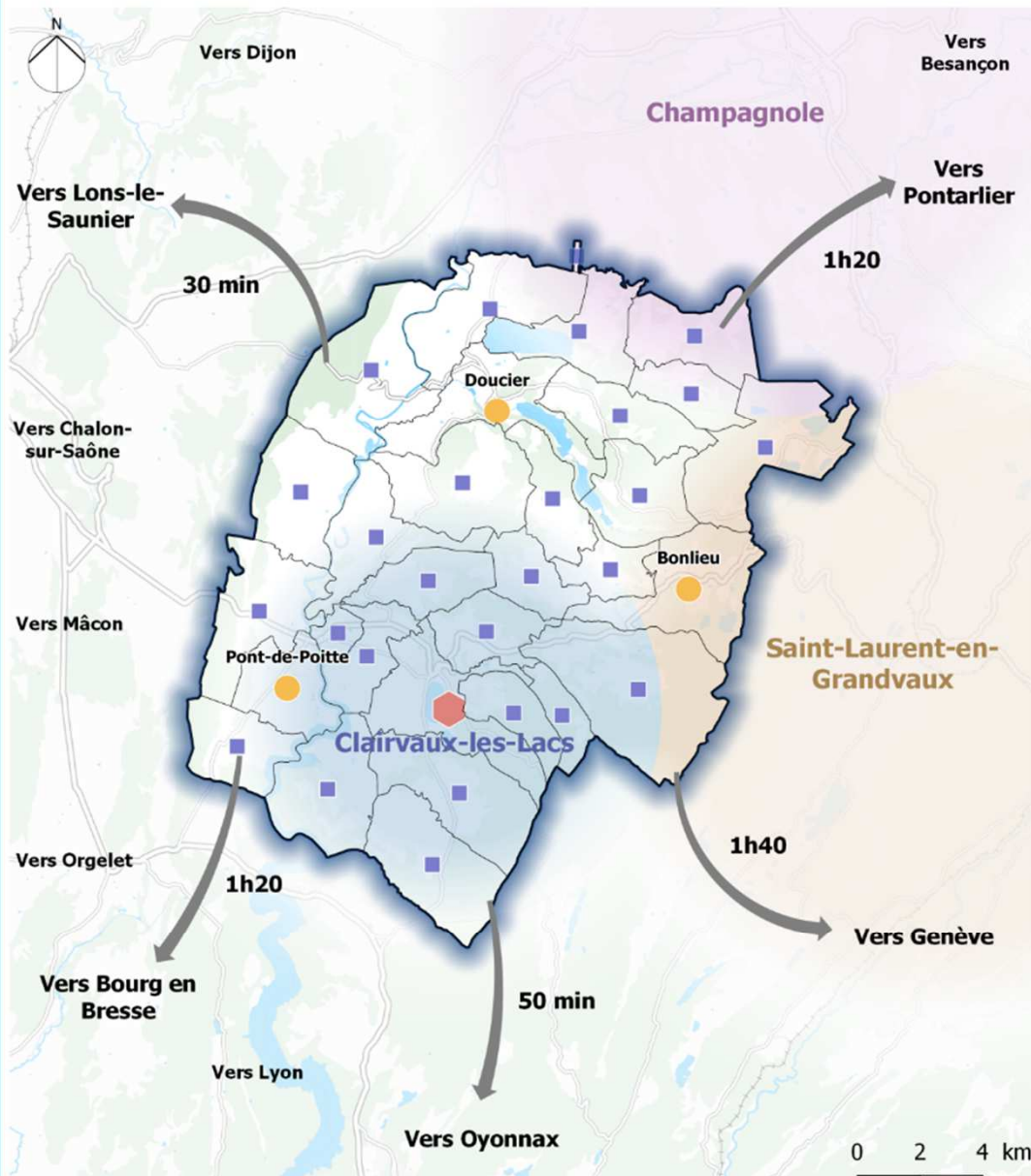
L'exposition du territoire aux risques et nuisances environnementales

La gestion des ressources

La transition énergétique



# Contexte général



□ Communauté de communes du Pays des Lacs

Aire d'influence

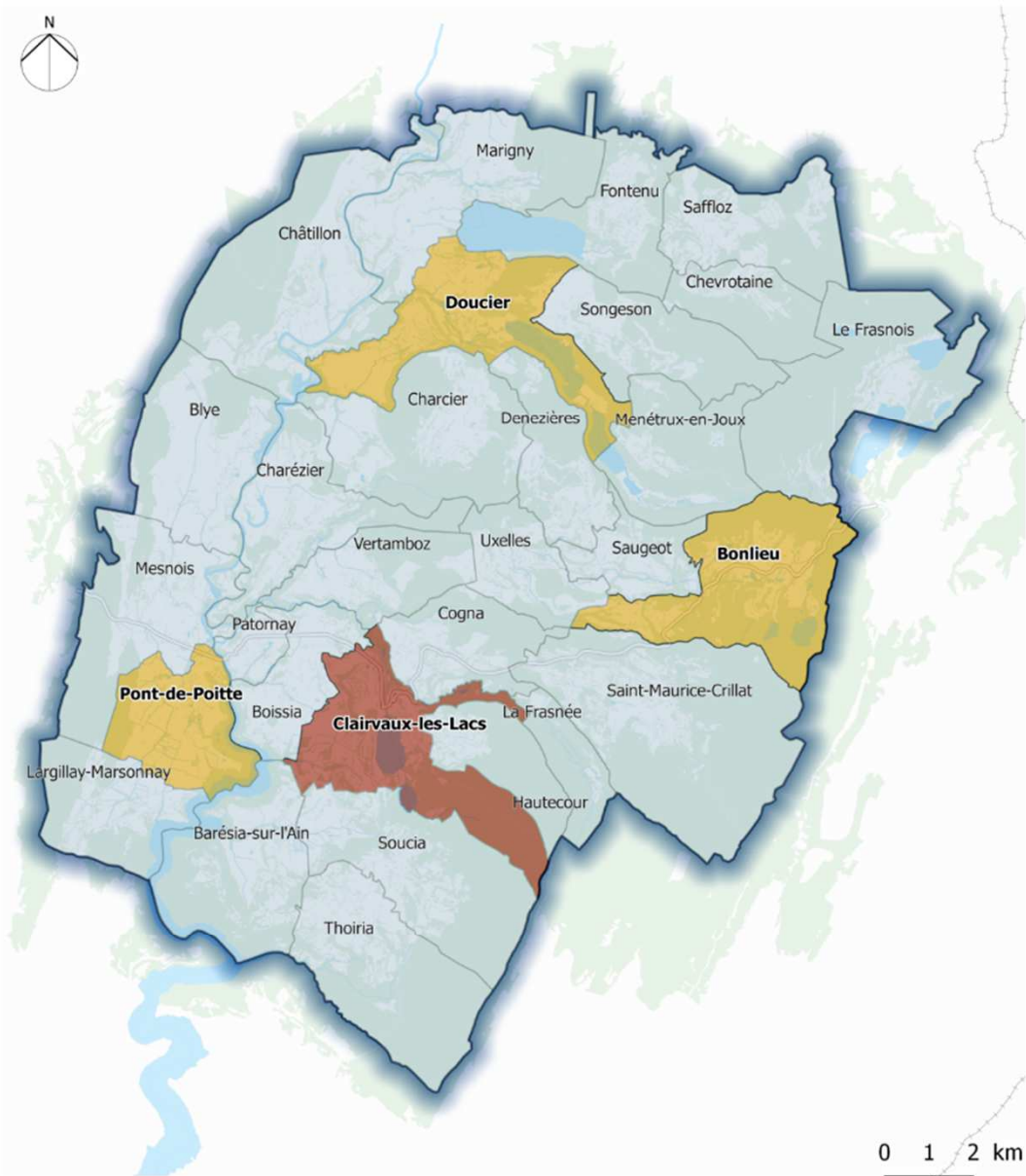
### Armature

- ⬡ Pôle de vie
- Pôles relais
- Villages

Sources : IGN, INSEE  
Date : 14 / 09 / 2018

## Un territoire situé au carrefour de pôles structurants

- **30 communes, 6 094 habitants en 2014 ;**
- Le Pays des Lacs est caractérisé par **un environnement naturel de qualité** et une **richesse paysagère** et **patrimoniale** marquée ;
- Un territoire **qui ne fonctionne pas en vase clos** : à proximité de grandes agglomérations d'envergure (notamment Lons-le-Saunier) et de pôles voisins ;
- **Un territoire sous l'influence des pôles voisins** de **Champagnole** (environ 30 minutes), de **Saint-Laurent-en-Grandvaux** (environ 20 minutes) ;
- Un territoire **en lien avec la Suisse**, avec la proximité de Nyon, Genève et Lausanne.
- Deux axes de desserte routière principaux qui maillent le territoire :
- ✓ **La Départementale 678** qui relie Lons-le-Saunier à Saint-Laurent-en-Grandvaux par un axe de desserte Est/Ouest
- ✓ **La Départementale 27** qui relie Champagnole à Moirans-en-Montagne par un axe de desserte Nord/Sud ;



Structuration urbaine :

- Pôle de vie
- Pôle relais
- Village

Sources : IGN, CITADIA

Date : 26 / 09 / 2018

## Armature structurante qui définit le Pays des Lacs

La définition d'une **armature fonctionnelle** qui se base sur la réflexion du **projet de territoire**, ainsi que sur une **pondération des données INSEE** : poids de population et caractéristiques démographiques des communes, nombre d'emplois, niveaux d'équipements, de services et de commerces.

## Quelle est la philosophie de la loi?

- ❖ La mise en valeur du littoral repose sur un double principe d'équilibre entre les différentes fonctions et usages des espaces littoraux et de gestion économe de l'espace ;
- ❖ Répondre à des enjeux multiformes : développement rapide de l'urbanisation, fragilisation de la biodiversité, difficultés d'accès et fermeture des vues sur le littoral, impacts du changement climatique sur la gestion des milieux naturels, etc

## Qui est concerné ?

Les communes riveraines des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares.

- 4 communes du territoire du Pays des Lacs, riveraines au lac de Vouglans, sont concernées par la Loi Littoral.

## Quel régime d'urbanisation ?

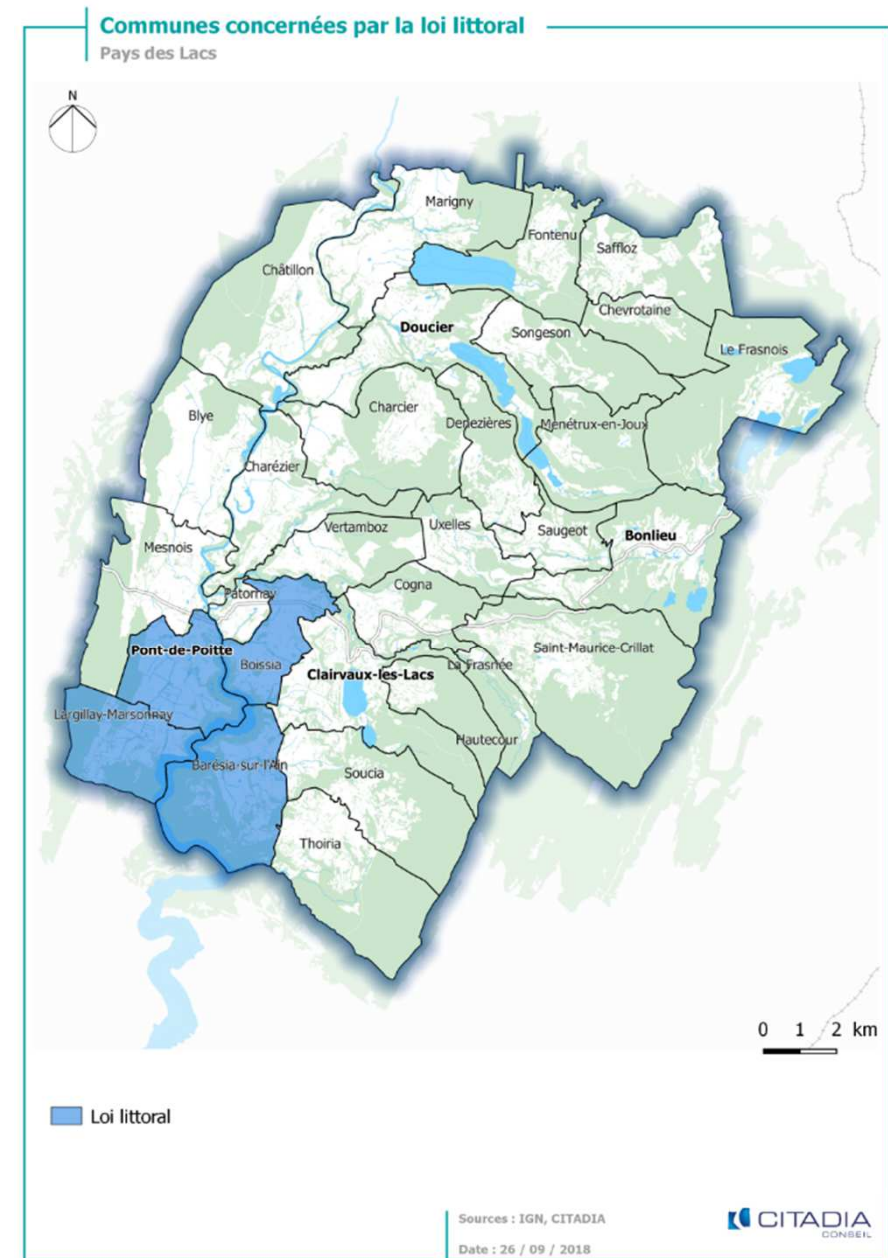
- ❖ Une extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées sur l'ensemble du territoire communal (soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ;
- ❖ Une extension de l'urbanisation limitée, justifiée et motivée dans les espaces proches du rivage définis dans le cadre du PLUi ;
- ❖ Une urbanisation interdite dans la bande littorale, en dehors des espaces urbanisés (à compter de la limite haute du rivage).



Lac de Vouglans, Source : Citadia Conseil

## Un territoire concerné par la loi Littoral

Articles L121-1 à L121-5 du code de l'urbanisme.



## Quelle est la philosophie de la loi?

- ❖ Une gestion intégrée et transversale des territoires de montagne : économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel ;
- ❖ Un développement équitable et durable de la montagne dans une logique de réponse aux défis du changement climatique, permettre la reconquête de la biodiversité et préserver la nature des paysages.

## Qui est concerné ?

Les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus soit à l'existence de conditions climatiques difficiles, soit par la présence de fortes pentes, soit par la combinaison des deux facteurs.

- 13 communes du territoire du Pays des Lacs sont concernées par la Loi Montagne.

## Quel régime d'urbanisation ?

- ❖ Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles existants ;
- ❖ S'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces naturels et agricoles ;
- ❖ Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- ❖ Préserver les espaces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

## Quelle spécificité pour le Pays des Lacs ?

- ❖ Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et affouillements y sont interdits.

## Un territoire concerné par la loi Montagne

### Communes concernées par la loi montagne Pays des Lacs



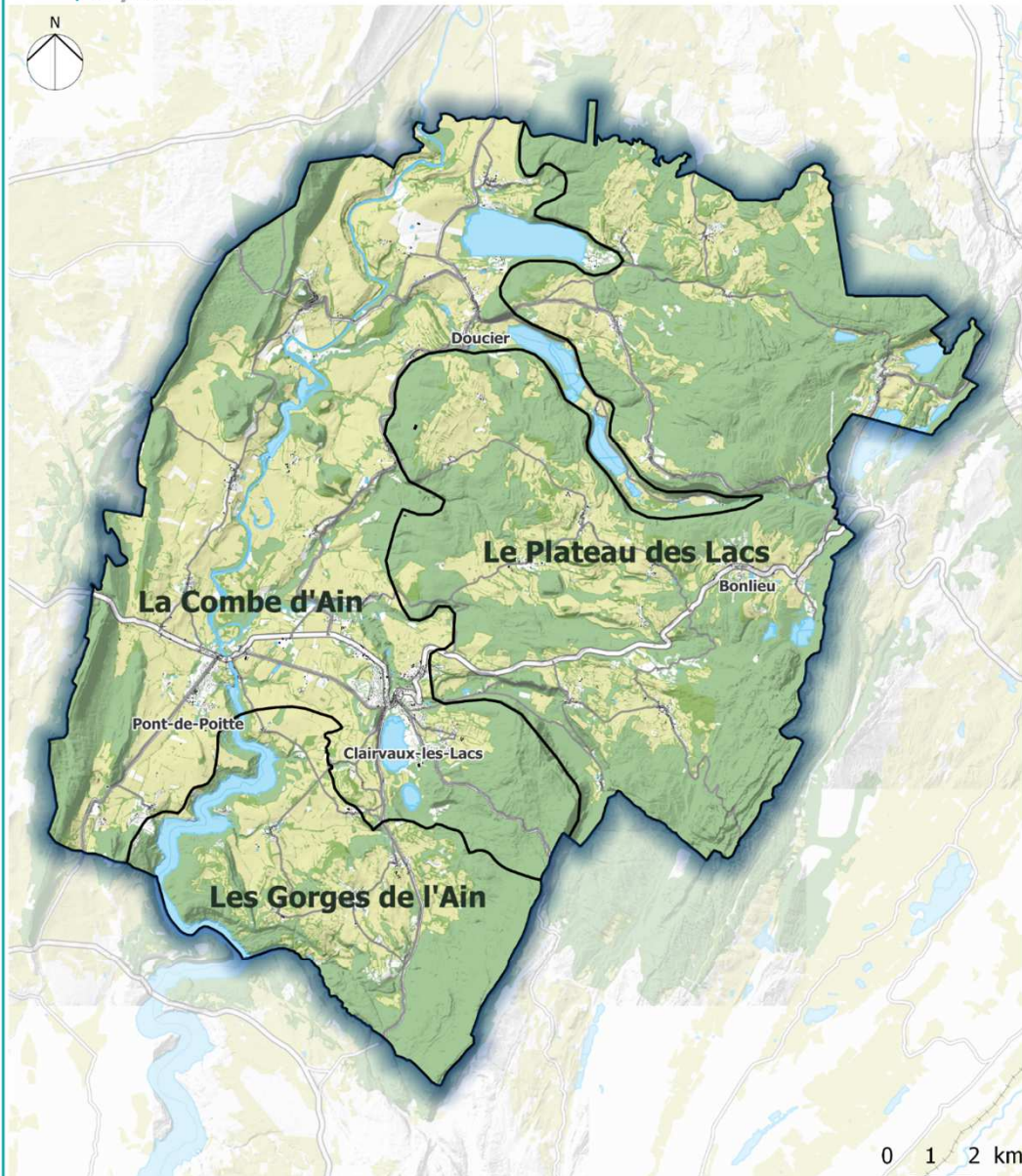
Loi montagne

Partie 1

# **Dynamiques environnementales, paysagères et urbaines**



# Paysage et patrimoine



La délimitation des entités paysagères se base sur les **réalités géologiques et géographiques** du territoire (courbe de l'Heute, falaises de la plaine de l'Ain), ainsi que sur la délimitation des entités paysagères proposées par le **SCoT du Pays Lédonien**.

Sources :IGN, Atlas des Paysages de Franche Comté

Date : 02 / 10 / 2018

## Les richesses paysagères du Pays des Lacs

- Les paysages sont **étroitement liés à la structure géologique** du Pays des Lacs
- **3 unités paysagères** :
  - La Combe d'Ain
  - Le Plateau des Lacs
  - Les Gorges de l'Ain
- Un **patrimoine institutionnel riche** : monuments historiques, classement UNESCO, site patrimonial remarquable...
- Une **richesse du patrimoine bâti vernaculaire** : murets, pierres, petit patrimoine,... et des motifs paysagers et architecturaux témoins de l'identité rurale du Pays des Lacs
- Des **vecteurs de découverte du territoire conséquents et structurés** faisant l'objet de projets de développement

## Les dynamiques qui menacent le paysage



Fontaine banalisée par la présence de la voiture, Clairvaux-les-Lacs



Traitement simple de qualité entre l'espace public et privé par un muret bas marquant la limite, l'espace jardiné privé participe à l'ambiance de la rue, Blye



Marigny - Extension contemporaine sans relation à son contexte (forme, volume, matériaux, implantation...)



Fontenu - Camping du lac de Chalain fortement perceptible depuis les belvédères



Entrée de ville de Thoiria déstructurée par des extensions urbaines récentes sans cohérence entre-elles



Entrée de ville de Clairvaux-les-Lacs peu qualitative le long de la RD 678.

- Les espaces publics à caractère routier
  - **dissimulation du petit patrimoine et réduction de la place accordée au piéton**
- Les extensions urbaines et équipements touristiques parfois en **manque de cohérence avec le territoire**
- Des **entrées de ville globalement préservées** du fait du caractère rural du territoire
- Des **entrées de ville moins qualitatives pour les secteurs plus urbains** de Clairvaux-les-Lacs et Pont-de-Poitte : constructions récentes, axes structurants
- Les bâtiments d'activités par leur gabarit imposant, leurs matériaux généralement peu qualitatifs
  - **banalisation des paysages**
- La fermeture des paysages

## Ce que dit le SCoT

- La valorisation et la préservation de la typicité des morphologies villageoises et des composantes bâties, notamment dans les communes labellisées au regard de leur attractivité touristique ;
- La lutte contre l'étalement urbain et la banalisation des paysages par une gestion qualitative des extensions urbaines (habitat, économique) mais aussi de la publicité en entrée de ville ;
- La prise en compte des composantes naturelles lors des projets de développement urbain afin de garantir un cadre de vie qualitatif ;
- La préservation et la valorisation des vues offertes (belvédères) sur les sites emblématiques du Pays lédonien.

## Les constats issus du diagnostic du PLUi

- Une richesse paysagère et naturelle du territoire vecteur d'attractivité et de tourisme ;
- Une richesse patrimoniale dont les protections concernent essentiellement le patrimoine naturel ;
- Un petit patrimoine important et diversifié souvent peu valorisé ;
- Des dynamiques urbaines qui brouillent la qualité des paysages (extensions, site d'hébergement touristique, qualité des espaces publics...).

## Ce que dit le projet de territoire

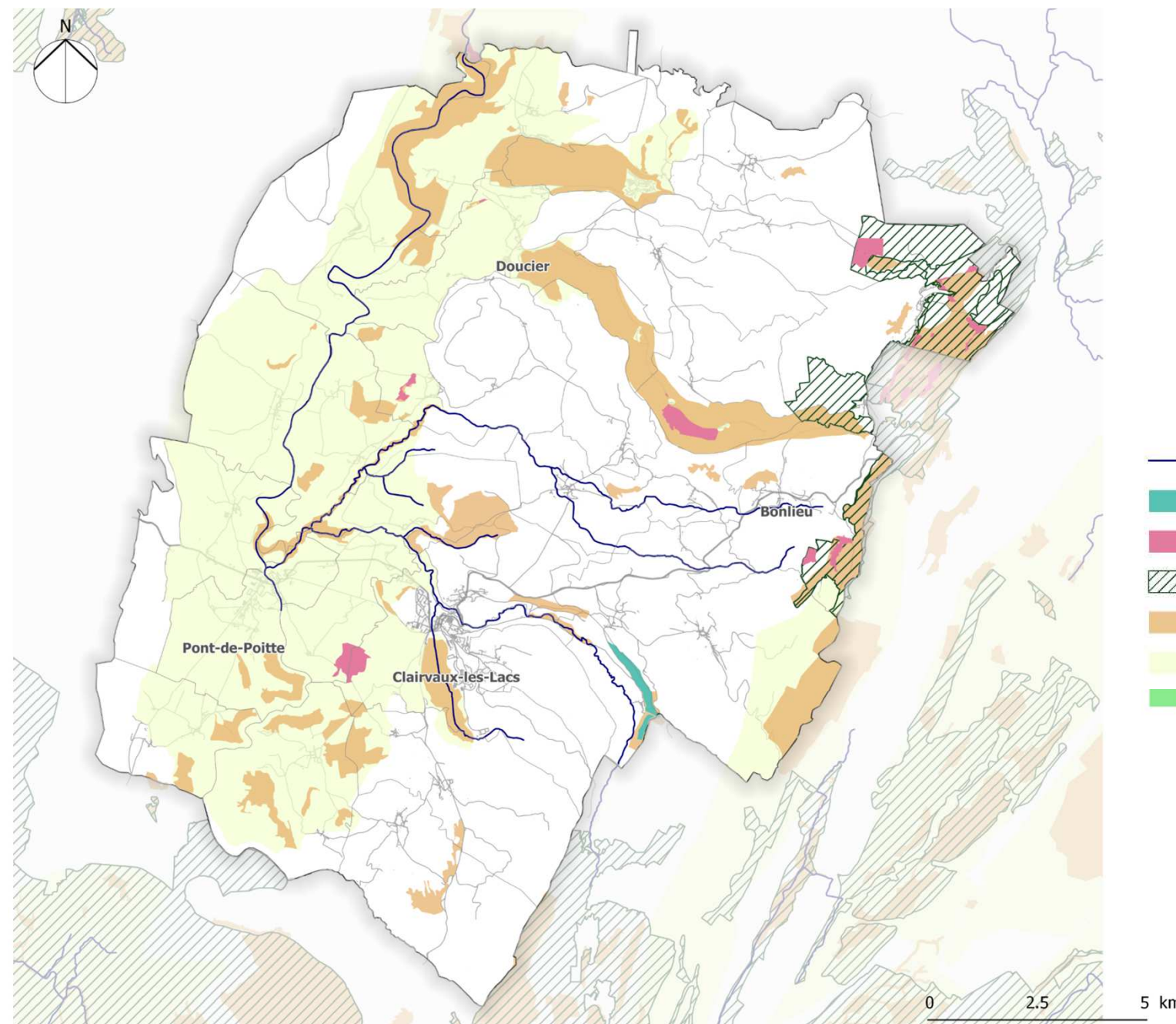
- Rechercher la revalorisation paysagère des caractéristiques morphologiques (falaises, combes...) et des différents milieux humides ou aquatiques (tourbières, zones humides, rivières et ruisseaux, lacs et cascades...) par la lutte contre la fermeture des milieux
- Protéger et valoriser les paysages agraires contribuant à la diversité paysagère et écologique (haies, murgers, prairies fleuries...)
- Organiser l'accessibilité des sites, complexifiée par l'enfrichement (sentiers, belvédères)

## Traduction en enjeux pour le PLUi

- La préservation des entités paysagères et de la diversité des paysages ;
- La préservation de l'identité rurale locale dans les aménagements urbains ainsi que des espaces « pré-vergers parcs », marqueurs identitaires des villages ;
- La valorisation des espaces agricoles et forestiers, principaux motifs du territoire, en conciliant l'adéquation des enjeux d'exploitations avec les attentes des activités de loisirs et les sensibilités écologiques ;
- La protection de tous les patrimoines (naturels et bâtis) et leur mise en valeur ;
- Le maintien de la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur la mise en valeur des espaces publics et du petit patrimoine ;
- La préservation de la qualité des entrées de ville et l'amélioration de celles dégradées. (→ RLPi)
- Le maintien et le renforcement des réseaux de découverte du territoire (itinéraires de découvertes, chemins et sentiers, cartels d'informations...)

# La Trame Verte et Bleue

## Les milieux remarquables

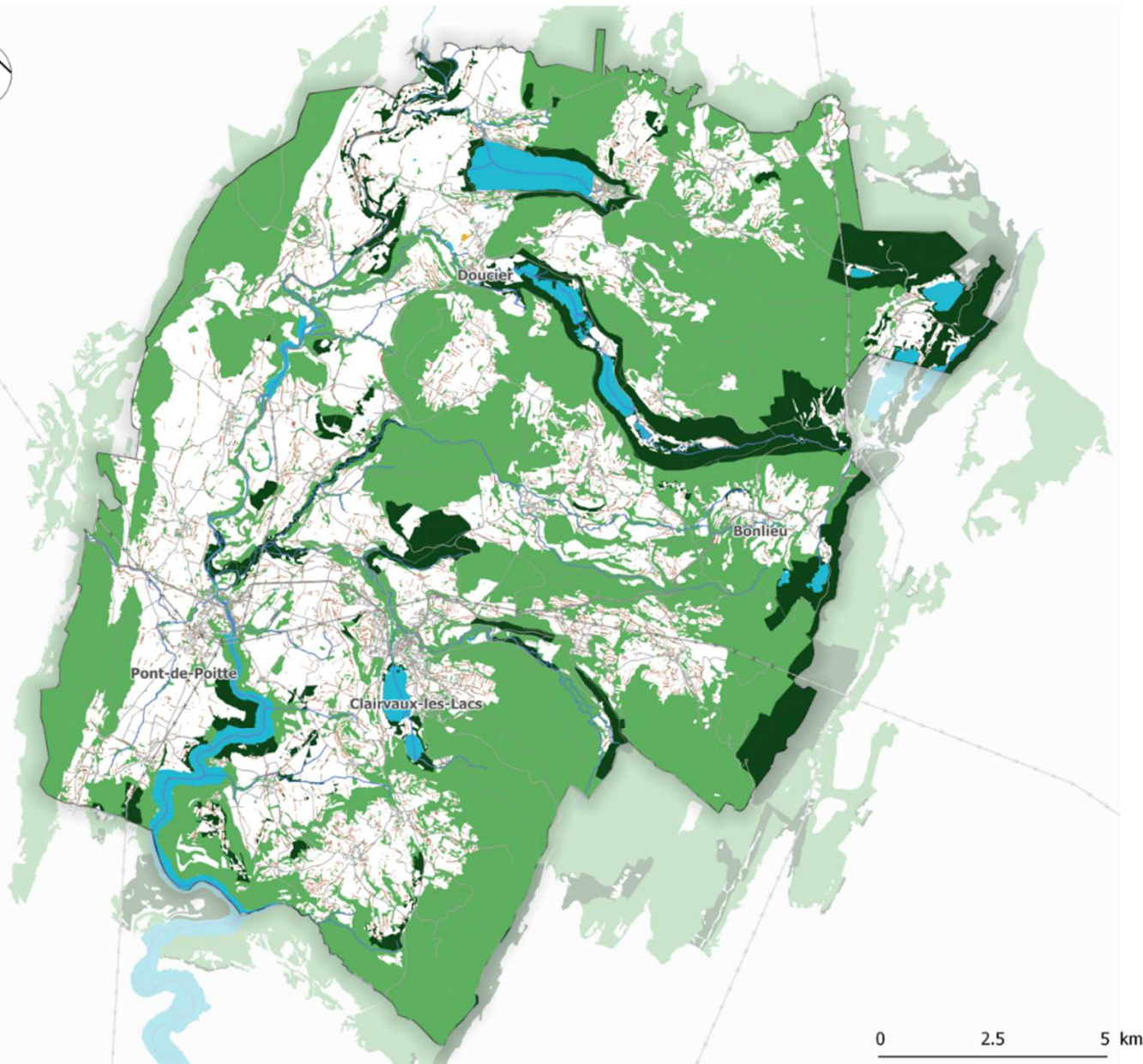


Les réservoirs de biodiversité des zonages environnementaux représentent près de **18%** de la superficie du territoire

- Cours d'eau remarquables (Listes 1 et 2)
- Réservoir biologique cours d'eau
- Sites du CEN Franche-Comté
- ▨ Site Natura 2000 (ZPS et ZSC)
- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- Périmètres d'APPB

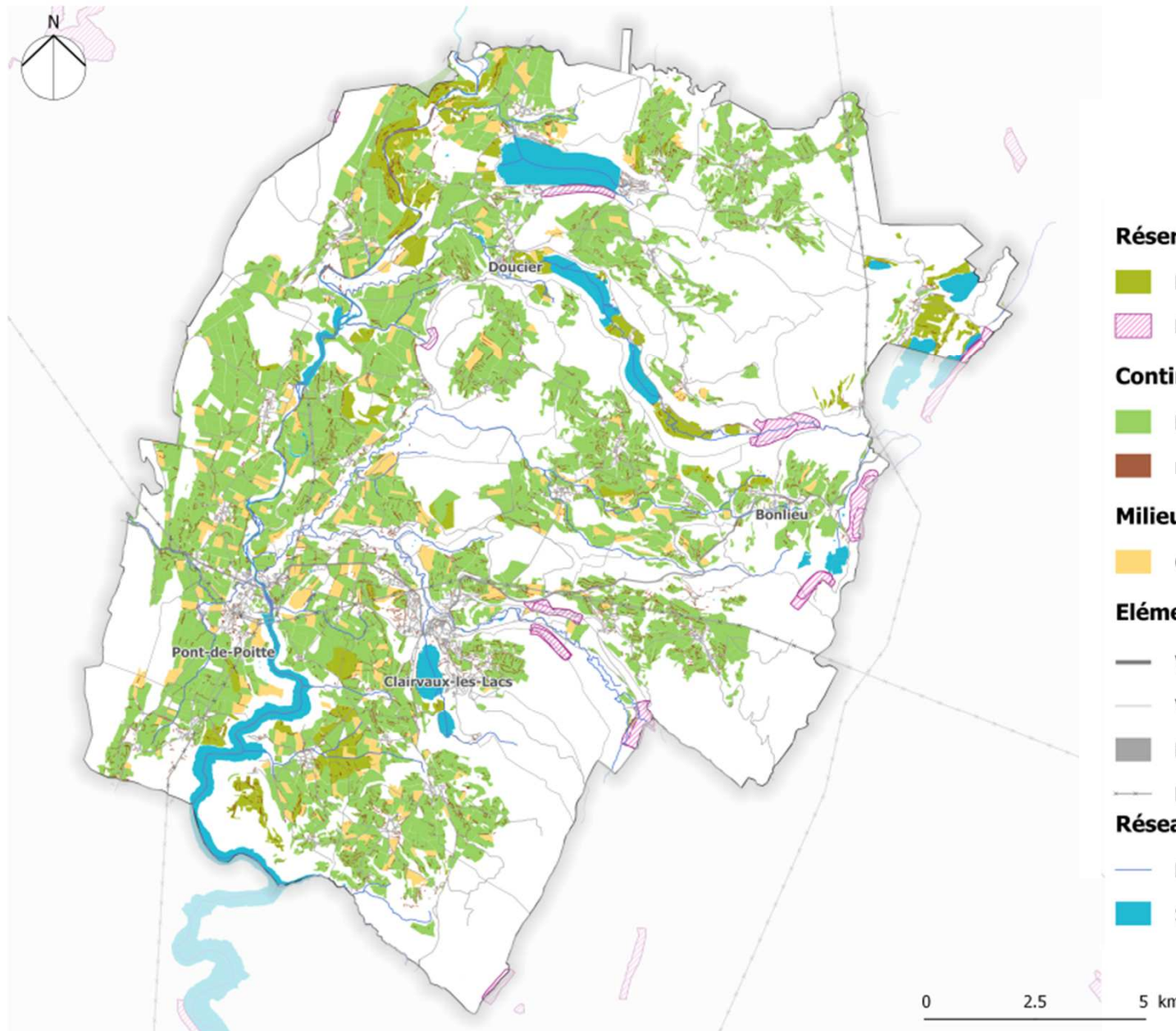
## une sous-trame forestière prépondérante

Les forêts couvrent  
**59 %** du territoire



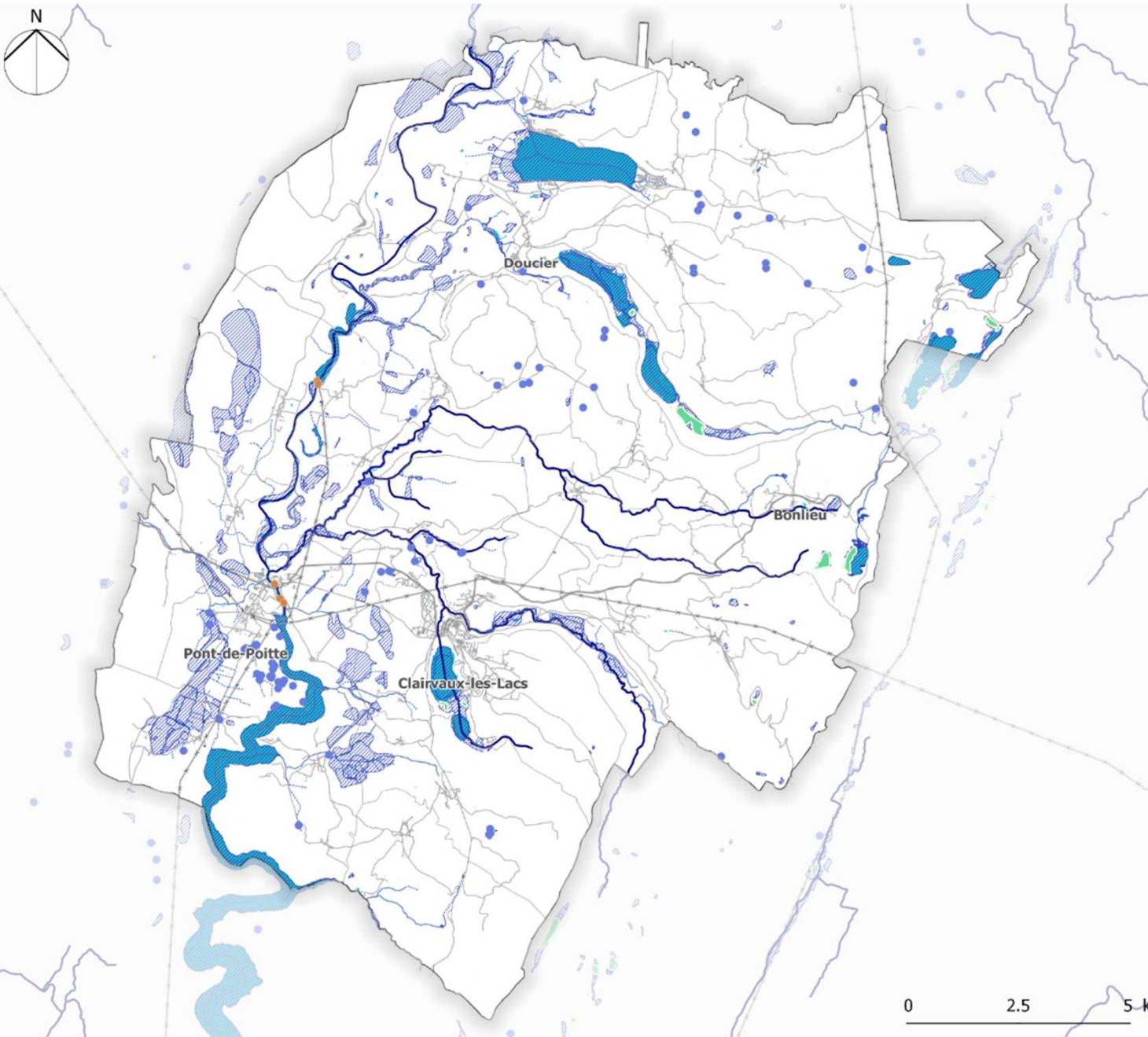
## Une sous-trame des milieux ouverts riche

Les milieux ouverts couvrent  
**36%** du Pays des Lacs





## Les sous-trames aquatique et humide, richesses du territoire



Un réseau hydrographique structuré autour de l'Ain et des lacs qui s'étend sur **266 km**

Les milieux humides représentent **8%** de la surface du Pays des Lacs

### Réservoirs de biodiversité

Zones humides

Tourbières

### Continuums supports

Mares

Plans d'eau, lacs, étangs

Réseau hydrographique permanent

Cours d'eau remarquables

### Éléments fragmentants

Obstacles des cours d'eau

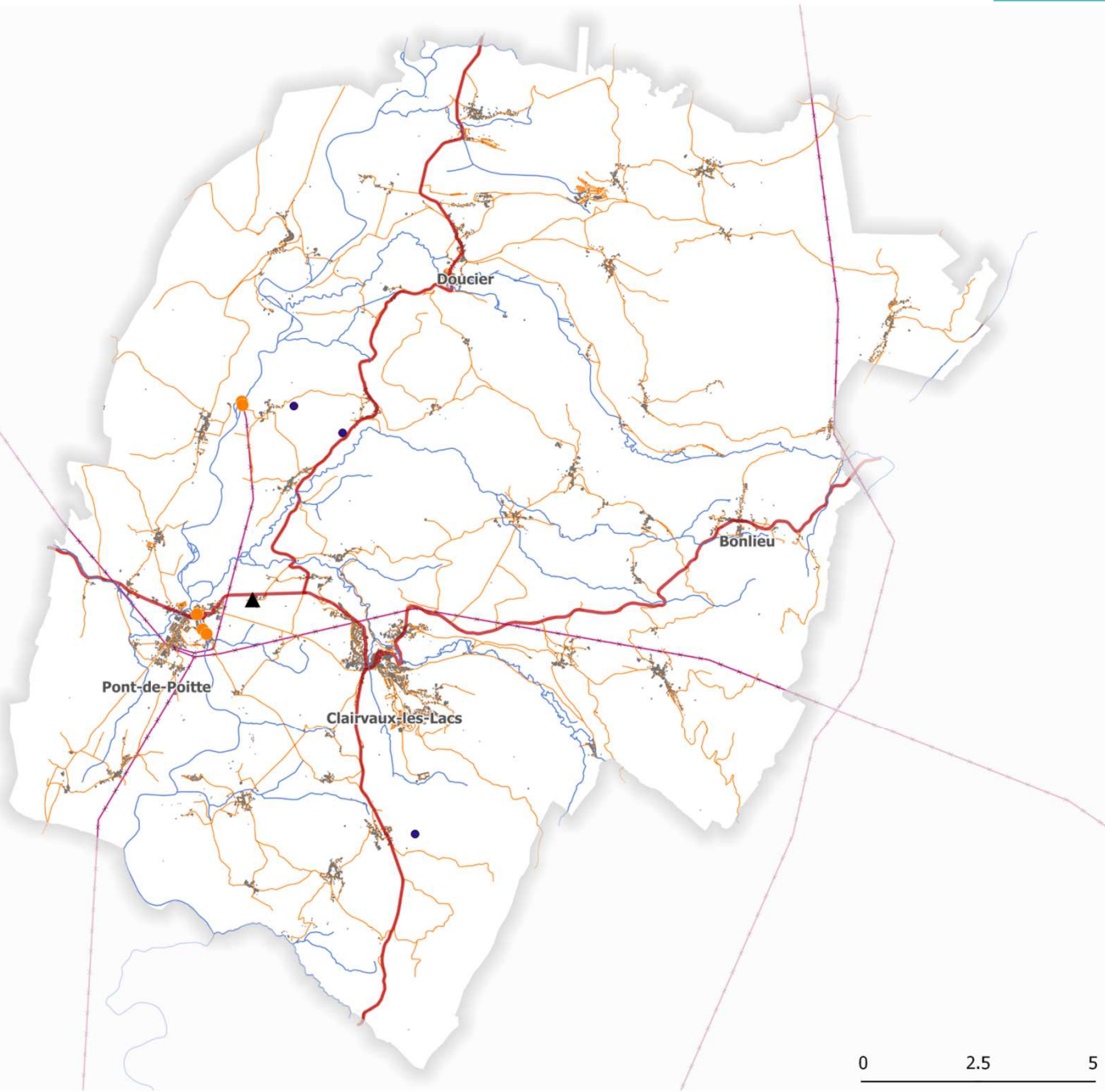
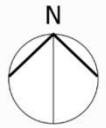
Peupleraies

Bâti

Voies routières majeures

Voies routières secondaires

Lignes électriques



Le bâti représente **moins de 1%** de la superficie du Pays des Lacs, témoin de la ruralité du territoire

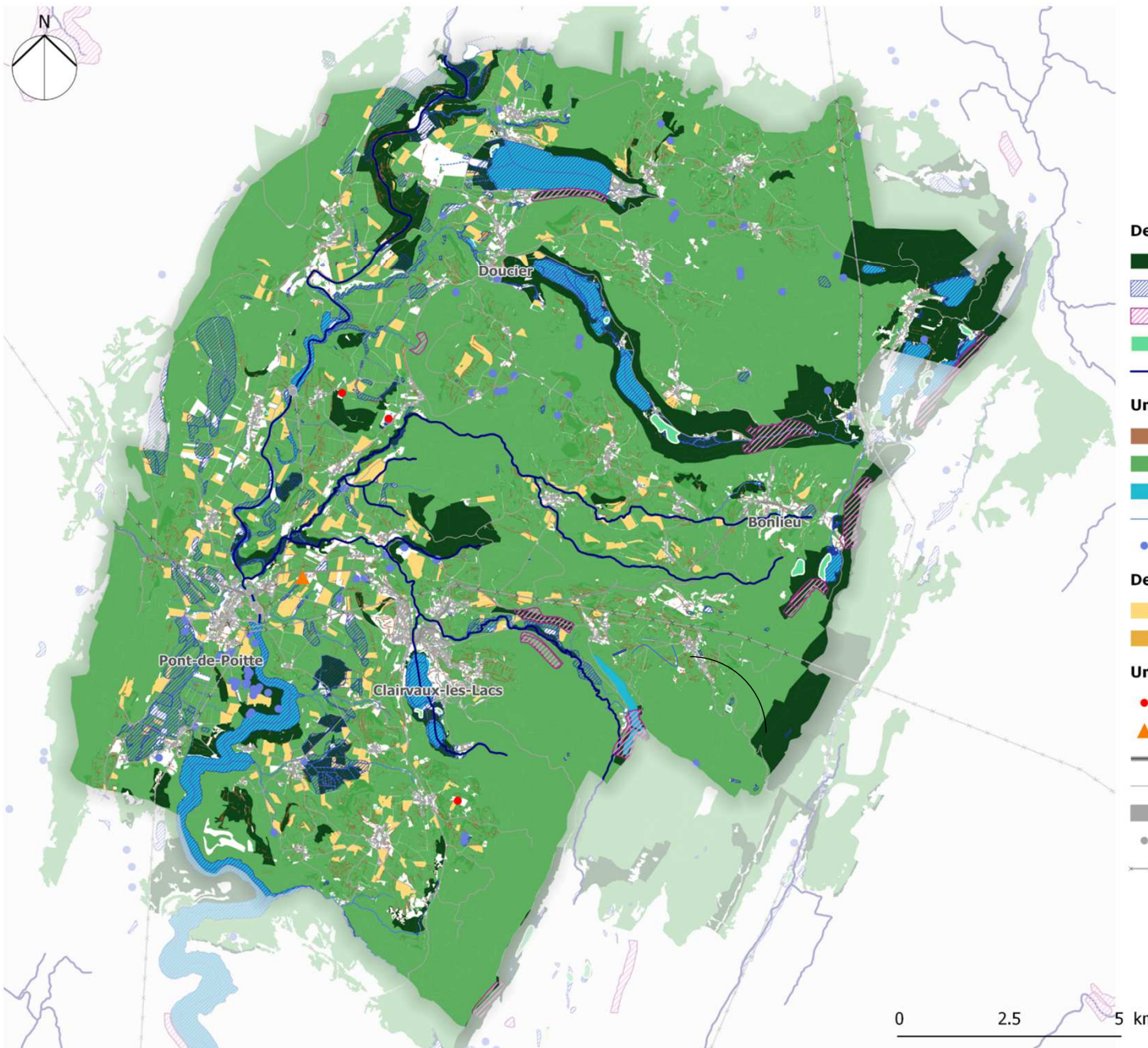
### Éléments fragmentants

- Obstacles des cours d'eau
- ▲ Élément fragmentant du SCoT
- carrières
- Voies routières majeures (D678, D27)
- Voies routières secondaires
- Bâti
- Lignes électriques

### Réseau hydrographique

- Permanent

Une **fonctionnalité écologique globalement préservée** à l'appui de réservoirs de biodiversité structurants et d'espaces perméables.



## Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Milieux ouverts et forestiers remarquables
- Zones humides
- Pelouses sèches
- Tourbières
- Cours d'eau remarquables

## Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

- Réseau de haies
- Milieux ouverts et forestiers fonctionnels
- Plans d'eau, lacs, étangs
- Réseau hydrographique permanent
- Mares

## Des milieux cultivés peu fonctionnels

- Cultures
- Peupleraies

## Une fragmentation issue des activités anthropiques

- Carrières
- Element fragmentant du SCoT
- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Bâti
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Lignes électriques

### **Ce que dit le SCoT**

- La préservation des espaces naturels remarquables (Natura 2000, APPB, RNR, RNN, réserve biologique forestière).
- Le maintien des zones humides pour leur rôle plurifonctionnel (diversité biologique, régulation du débit

### **Ce que dit le projet de territoire**

- Gérer et protéger les milieux à forte valeur écologique (tourbières, zones humides, lacs...) participant au bon fonctionnement du cycle de l'eau
- Préserver la ressource en eau
- Gérer la ressource en eau potable (en quantité et en qualité), protection des captages, maîtrise des pollutions

### **Les constats issus du diagnostic**

- De nombreux zonages environnementaux venant souligner et favoriser la gestion de la richesse naturelle du territoire ;
- Une trame forestière prépondérante avec des continuum forestiers conséquent (en particulier à l'est) favorables à la TVB mais une filière bois pouvant être optimisée ;
- Une agriculture dynamique et fonctionnelle sur le plan écologique du fait de la prédominance de pâtures.
- Un territoire qui s'inscrit dans un réseau de pelouses sèches écologiquement riches mais menacé de fermeture en raison de la déprise agricole ;
- Un réseau aquatique structuré autour de l'Ain et des lacs mais exposé à des risques de pollutions diffuses et d'eutrophisation remettant en question la ressource touristique « lacs et cascades » ;

### **Traduction en enjeux pour le PLUi**

- La protection des réservoirs de biodiversité et l'encadrement des activités impactantes situées à proximité (carrières, agriculture, sylviculture) ;
- L'anticipation des impacts liés au changement climatique sur les écosystèmes aquatiques et les activités et usages qui y sont liés (alimentation en eau potable, tourisme, hydroélectricité...) ;
- La préservation des zones humides, tourbières et ripisylves pour leur intérêt écologique, hydraulique et paysager ;
- Le renforcement de la continuité des cours d'eau et de la qualité chimique et écologique des écosystèmes qu'ils constituent ;
- La protection des pelouses sèches face à l'embroussaillage et à la déprise agricole ;
- La préservation des prairies, espaces agricoles et naturels fonctionnels et le maintien de pratiques raisonnées participant à la bonne fonctionnalité de la trame verte ;

### **Ce que dit le SCoT**

- Pour les espaces agricoles et forestiers, un équilibre à trouver entre pérennité de l'activité économique, maintien d'une biodiversité diversifiée et développement du territoire.
- La prise en compte de la fonctionnalité de la trame verte et bleue lors du développement de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

### **Les constats issus du diagnostic**

- Des milieux humides abondants et écologiquement riches mais sensibles : pollution de l'eau, exploitation de la tourbe, assèchement, artificialisation,...
- Une fragmentation relativement restreinte : bâti représentant moins de 1% du territoire mais rôle impactant des RD et des ouvrages hydrauliques sur les continuités écologiques.

### **Ce que dit le projet de territoire**

- Adapter les systèmes d'assainissement pour faire face aux fréquentations estivales
- Valoriser le potentiel économique des milieux aquatiques (tourisme, formation, activités...)
- Lutter contre l'enfrichement et les fermetures paysagères.

### **Traduction en enjeux pour le PLUi**

- Le renforcement du réseau de haies pour assurer les continuités écologiques notamment dans les zones de cultures ;
- Le maintien des axes de passage de la faune à travers les infrastructures de transport par la mise en place d'aménagements TVB permettant une réduction de la fragmentation ;
- La prise en compte systématique de la Trame Verte et Bleue dans les projets d'urbanisation ;
- Le maintien d'un territoire préservé de la pollution lumineuse.

# Diagnostic foncier

Au titre de l'article **L,151-4 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation du PLUi doit « *analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales* ».

Travail réalisé à l'appui de la méthodologie automatisée suivante :

1. Définition des limites de l'enveloppe urbaine du territoire à la fin 2014 ;
2. Consolidation et mise à jour de l'enveloppe urbaine de 2014 et définition de l'emprise de l'enveloppe urbaine de 2004 ;
3. Identification des parcelles bâties entre 2004 et 2014 en fonction de leur vocation dominante : habitat, activités économiques et commerciales, tourisme ;
4. Identification des parcelles bâties entre 2004 et 2014 en fonction de leur localisation : parcelles bâties en dents creuses ou parcelles bâties en extension de l'enveloppe urbaine ;
5. Vérification de la consommation d'espaces par les communes, avec l'ajout des parcelles construites ou faisant l'objet d'un permis de construire sur la période 2014/2018. Cette vérification permet d'avoir un état le plus précis de la consommation d'espaces à horizon 2018.

**L'enveloppe urbaine** : l'ensemble des **espaces actuellement urbanisés** des 30 communes qui présentent une certaine continuité / compacité.

C'est la **photographie actuelle de l'urbanisation** sur le territoire, qui regroupe les espaces d'habitat, d'équipements, et services, les activités économiques et commerciales, les infrastructures...

⇒ Les zones urbanisées (U) et les zones à urbaniser (AU) prévues dans les documents d'urbanisme actuellement en vigueur non bâtis à la fin 2014 **ne sont pas intégrés dans l'enveloppe urbaine**.

**Constructions en dents creuses** : terrains nus situés au sein de **l'enveloppe urbaine existante** et qui ne nécessitent pas de nouvelle artificialisation d'espaces agricoles ou naturels.

|                         | Enveloppe urbaine 2004 (en ha) | Enveloppe urbaine 2014 (en ha) | Evolution enveloppe urbaine 2004-2014 (en ha) | Moyenne / commune/an (ha) |
|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------|
| <b>CC Pays des Lacs</b> | 719 ha                         | 790 ha                         | 71 ha                                         | 0,24 ha                   |
| <b>Pôle de vie</b>      | 109,4                          | 119,7                          | 10,3 ha                                       | 1,03 ha                   |
| <b>Pôles relais</b>     | 139,7                          | 154                            | 14,3 ha                                       | 0,48 ha                   |
| <b>Villages</b>         | 469,7                          | 516,2                          | 46,5 ha                                       | 0,18 ha                   |

## Evolution de l'enveloppe urbaine du territoire

Entre 2004 et 2014, l'enveloppe urbaine a progressé de 71 hectares, avec un rythme de 0,24 hectares en moyenne par an et par commune.

Le pôle de vie et les pôles relais affichent une moyenne par an et par commune plus élevée que celle des villages, phénomène qui s'explique par le poids et les objectifs de développement plus importants dans les pôles.

Les périodes les plus consommatrices d'espaces sont de **1975 à 1982**, avec un rythme annuel moyen d'artificialisation de + 2,8% et les périodes de 2000 à 2006 et de 2006 à 2014. (+1,5% et +1,3%)

### Précision méthodologique

Les enveloppes urbaines de 2004 et 2014 intègrent les emprises d'infrastructures et de voirie, qui représentent environ 20% de la surface totale cumulée des enveloppes urbaines des 30 communes du territoire.

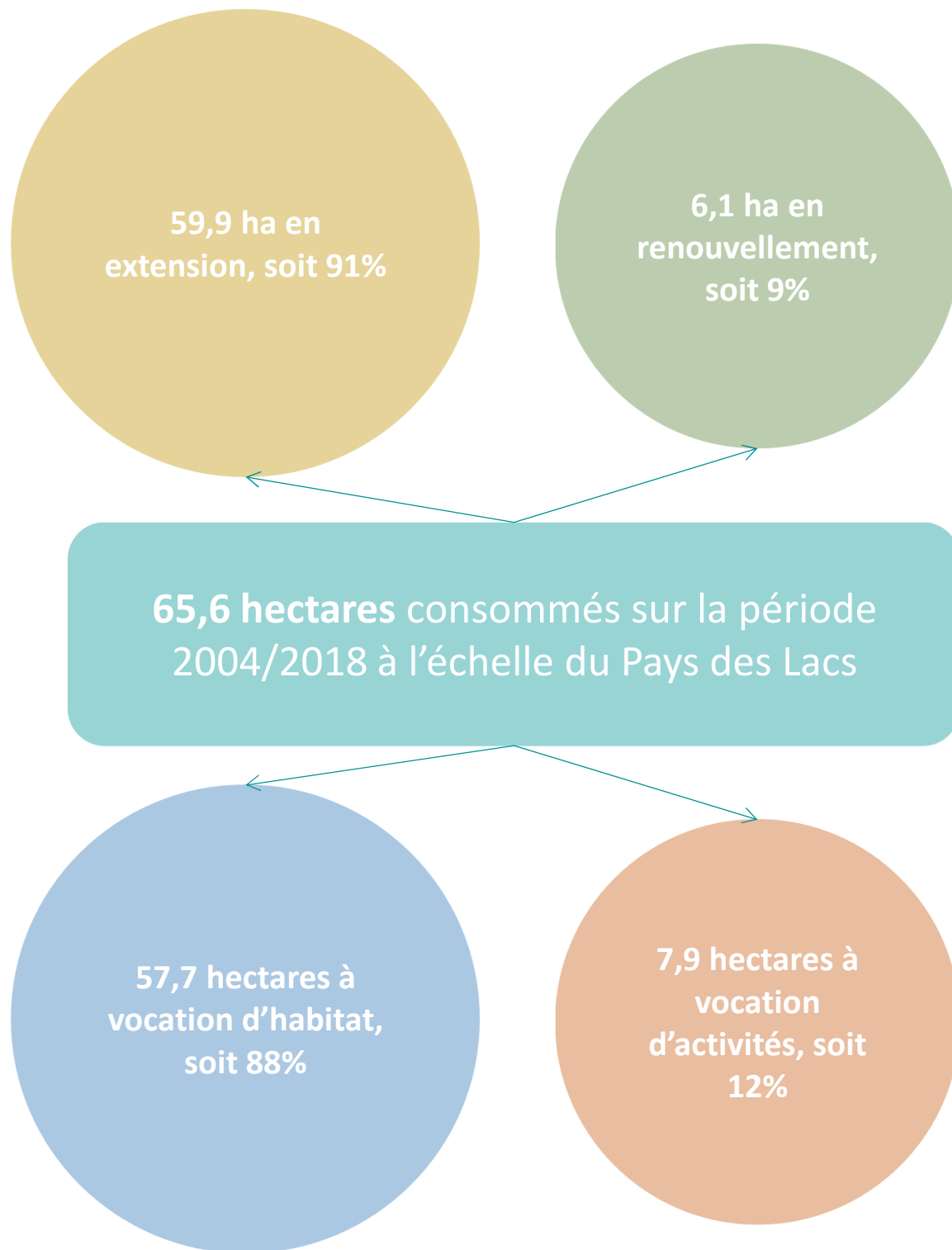
La consommation d'espaces 2004/2014 est réalisée à partir de l'enveloppe urbaine, alors que l'évolution de la tache urbaine comprend toutes les parcelles bâties sur la période, ce qui explique le différentiel entre la période 2004/2014 et 2006/2014

⇒ Une consommation d'espaces caractéristiques des territoires ruraux.

### EVOLUTIONS DE LA TACHE URBAINE DE 1945 À 2014

|                                           | 1945-1968 | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-2000 | 2000-2006 | 2006-2014 |
|-------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Evolution de la surface bâtie (ha)        | 99        | 43        | 98        | 41        | 64        | 61        | 78        |
| Evolution moyenne par an (ha)             | 4,3       | 6,2       | 7         | 5,2       | 6,4       | 10,1      | 9,9       |
| Evolution moyenne par an par commune (ha) | 0,14      | 0,21      | 0,46      | 0,17      | 0,21      | 0,33      | 0,33      |
| Rythme annuel moyen                       | +1,2%     | +1,4%     | +2,8%     | +0,9%     | +1%       | +1,5%     | +1,3%     |





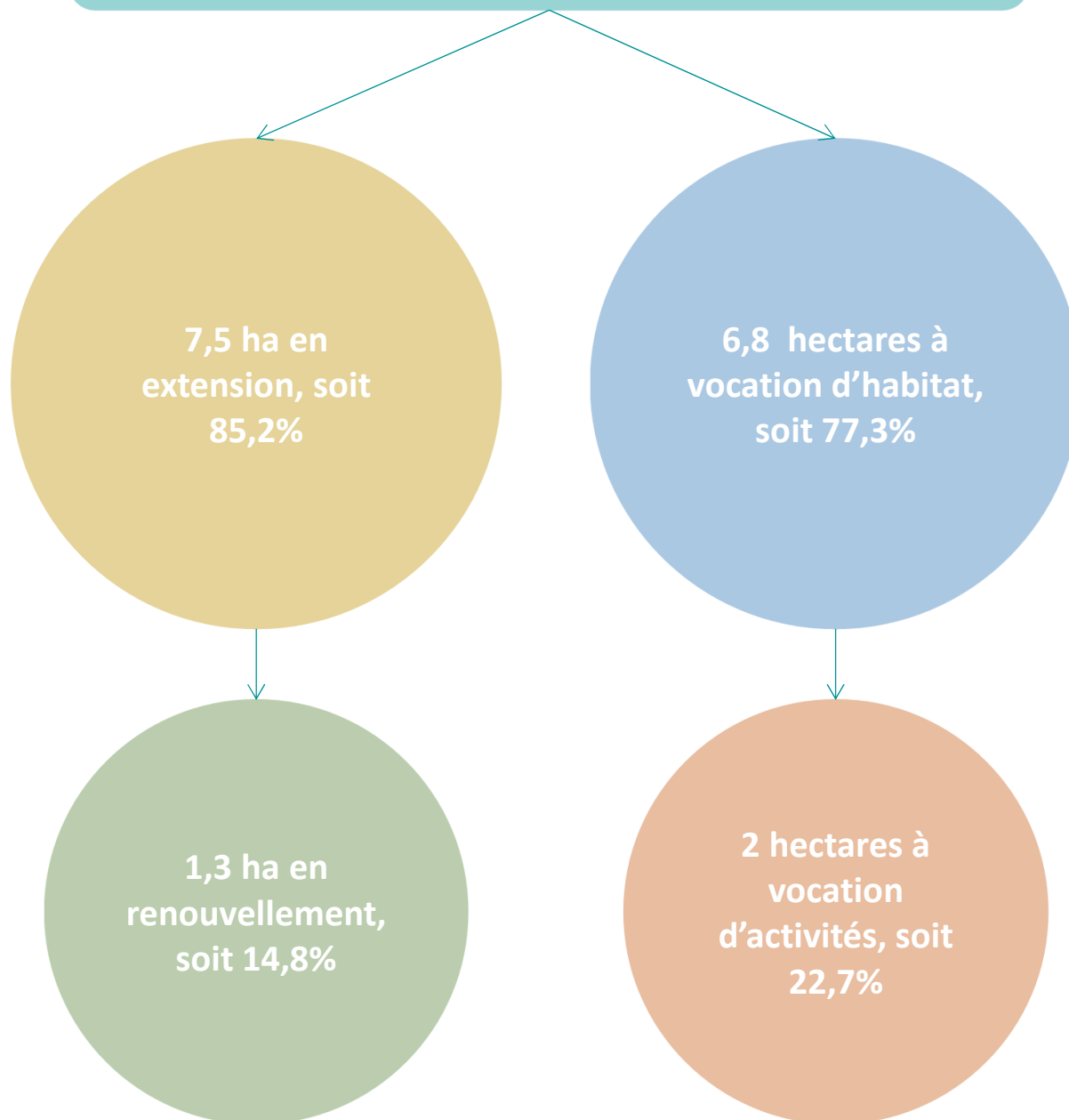
## Consommation d'espaces par typologies entre 2004 et 2018

- Une consommation d'espaces réalisée très majoritairement **en extension** de l'enveloppe urbaine existante (91%) ;
- Une consommation d'espaces réalisée très majoritairement pour **de l'habitat** (88%) ;

Répartition de la consommation d'espaces par typologies :

- **Le pôle de vie** : 8,8 hectares, soit **13,4%** de la consommation d'espaces totale et 0,9 hectare par an ;
- **Le pôle relais** : 13 hectares, soit **19,8%** de la consommation d'espaces totale, 3,25 hectares par commune sur les 10 ans et 0,33 hectare par commune et par an ;
- **Les villages** : 44 hectares, soit **67,1%** de la consommation d'espaces totale, 1,7 hectares par commune sur les 10 ans et 0,17 hectare par commune et par an.

8,8 hectares consommés dans le pôle de vie,  
soit 13,4% de la consommation totale



## Consommation d'espaces par typologies entre 2004 et 2018

- Le pôle de vie représente 13,4% **de la consommation totale** du territoire, pour un total de 8,8 hectares, soit 0,88 hectare consommé par an ;
- Une consommation d'espaces réalisée très majoritairement **en extension** de l'enveloppe urbaine existante (85,2%) ;
- Mais **un renouvellement plus marqué** que sur les autres armatures ;
- Une consommation d'espaces réalisée très majoritairement pour **de l'habitat** (77%) ;
- Mais une **artificialisation liée à l'activité** plus importante que sur les autres armatures, notamment les villages.

13 hectares consommés dans les pôles relais,  
soit 19,8% de la consommation totale

12 ha en extension,  
soit 92,3%

10,3 hectares à  
vocation d'habitat,  
soit 79,2%

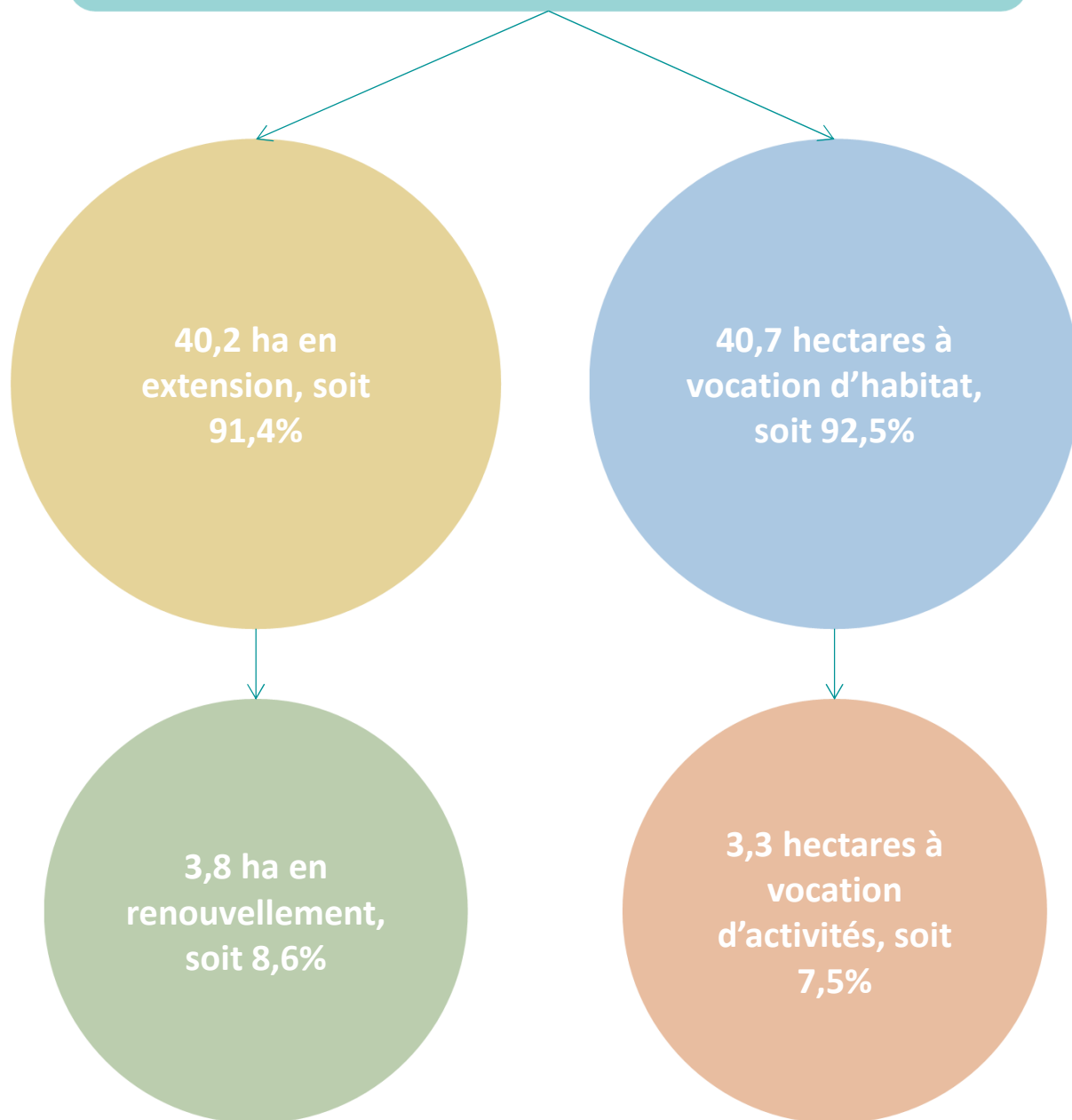
1 ha en  
renouvellement,  
soit 7,7%

2,7 hectares à  
vocation  
d'activités, soit  
20,8%

## Consommation d'espaces par typologies entre 2004 et 2018

- Les pôles relais représentent 19,8% **de la consommation totale** du territoire pour un total de 13 hectares, soit 0,33 hectares consommés par commune et par an ;
- Une consommation d'espaces réalisée très majoritairement **en extension** de l'enveloppe urbaine existante (92,3%) ;
- Un renouvellement **moins marqué** que dans le pôle de vie ;
- Une consommation d'espaces réalisée très majoritairement pour **de l'habitat** (79,2%) ;
- Mais une **artificialisation liée à l'activité** plus importante que sur les autres armatures, notamment les villages.

44 hectares consommés dans les villages, soit 67,1% de la consommation totale



Consommation d'espaces par typologies entre 2004 et 2018

- Les villages représentent 67,1% de la **consommation totale** du territoire pour un total de 44 hectares, soit 0,17 hectares consommés par commune et par an ;
- Une consommation d'espaces par commune qui est **moins importante dans les villages** que dans le pôle de vie et les pôles relais ;
- Une consommation d'espaces réalisée très majoritairement **en extension** de l'enveloppe urbaine existante (91,4%) ;
- Un renouvellement nettement **moins marqué** que dans le pôle de vie ;
- Une consommation d'espaces réalisée quasi exclusivement pour **de l'habitat** (92,5%) ;
- Mais une **artificialisation liée à l'activité** nettement moins élevée que sur le pôle de vie et les pôles relais.

### Les dents creuses dans le pôle de vie

Toutes les parcelles de plus de 600m<sup>2</sup>, avec un affichage des parcelles comprises entre 500 et 600m<sup>2</sup>

### Les dents creuses dans les pôles relais

Toutes les parcelles de plus de 700m<sup>2</sup>, avec un affichage des parcelles comprises entre 500 et 700m<sup>2</sup>

### Les dents creuses dans les villages

Toutes les parcelles de plus de 800m<sup>2</sup>, avec un affichage des parcelles comprises entre 600 et 800m<sup>2</sup>

**Un coefficient de mobilisation de X% des dents creuses sur les 10 dernières années**

***Partie qui sera complétée suite à l'analyse des élus effectués lors du passage par secteur de début octobre.***

## Potentiel de densification des espaces actuellement urbanisés

Evaluer le **potentiel de construction** qui pourrait se faire sur le territoire **sans consommer de nouveaux espaces naturels et agricoles**.

Deux leviers de densification sont mobilisables :

- Les constructions **en dents creuses**, qui correspondent à une **optimisation du tissu urbanisé** sur des parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine.
- Les **divisions parcellaires**, qui constituent une optimisation au coup par coup du tissu urbanisé sur des parcelles bâties, potentiellement divisibles compte-tenu de leur surface (minimum 1 800m<sup>2</sup>). Le potentiel de division parcellaire est divisé par deux afin d'exclure les espaces déjà construits.

Une analyse « filtrée au regard des contraintes du territoire » :

- **Des filtres « excluants »** correspondant aux dents creuses et parcelles divisibles inconstructibles ;
- **Des filtres « limitants »** correspondant aux dents creuses et aux parcelles divisibles constructibles sous conditions ;

# Morphologie urbaine et villageoise

## Le centre historique – exemples de Clairvaux-les-Lacs et de Marigny

FORME URBAINE ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI

OCCUPATION DE L'ESPACE ET AMBIANCES URBAINES

 **A RETENIR**



Rue neuve, Clairvaux-les-Lacs



Rue de l'Oratoire, Marigny

Le centre historique est un ensemble urbain ou rural qui correspond à la centralité fonctionnelle de la commune.

Caractérisé par une densité importante de construction et une mixité des fonctions urbaines, le bâti est majoritairement situé à l'alignement des voies et sur 2 limites séparatives latérales et est caractérisé par une densité marquée et des hauteurs plus importantes.

Les centres bourgs accueillent généralement les équipements municipaux (mairie, écoles, cimetières) et religieux (églises) et peuvent regrouper une ou plusieurs aménités urbaines de proximité (commerces et services).

Le centre historique de Clairvaux-les-Lacs concentre ces aménités, mais est également concerné par une problématique de vacance caractéristique des noyaux historiques (bâti anciens, qui peuvent ne plus correspondre aux besoins et attentes des ménages).

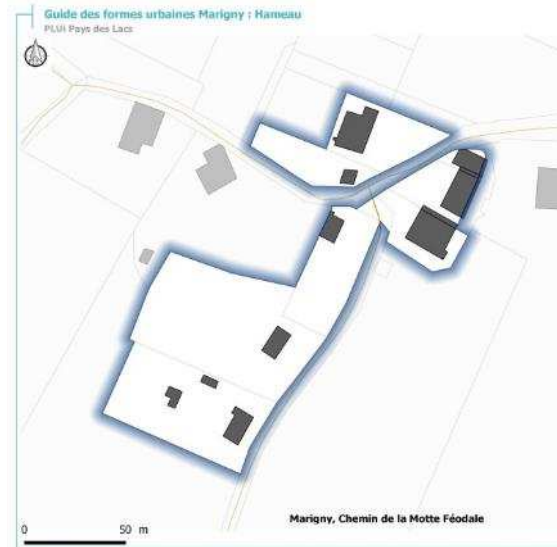
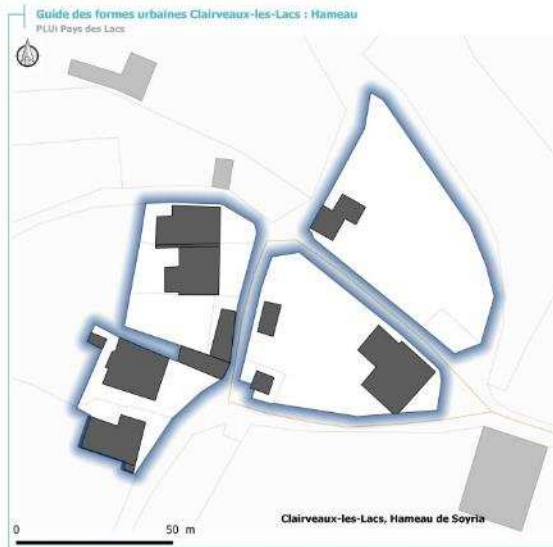
Les centres historiques des villages sont également concernés par ces aménités, même s'ils présentent une densité de logements et une hauteur de bâti moins élevée que dans le pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs.

|                                 | Surface de l'îlot | Surface moyenne des parcelles (m <sup>2</sup> ) | Nombre de logements | Hauteur min du bâti | Hauteur max du bâti | Densité (logement/ha) | Emprise au sol du bâti | Nombre de logements vacants | Nombre de commerces |
|---------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Clairvaux-les-Lacs<br>Rue neuve | 0,6 ha            | 196m <sup>2</sup>                               | 42                  | 7m                  | 14m                 | 67                    | 60-70%                 | 9                           | 8                   |
| Marigny<br>Rue de l'Oratoire    | 1,9 ha            | 392m <sup>2</sup>                               | 24                  | 3m                  | 8m                  | 13                    | 20-25%                 | 2                           | 2                   |

Source : Bd Topo IGN, fichiers fonciers Majic, Traitements Citadia.

## Le hameau – exemples des hameaux de Soyria et de Villard-sur-L'Ain

OCCUPATION DE L'ESPACE ET AMBIANCES URBAINES



Hameau de Soyria, Clairvaux-les-Lacs

Hameau de Villard-sur-l'Ain, Marigny

FORME URBAINE ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI

 **A RETENIR**

Noyau d'habitat ancien caractérisé par des constructions historiques, une certaine densité de constructions, souvent implantées autour d'un bâtiment agricole, parfois d'un espace public ou collectif.

Le bâti y est souvent de grande dimension (anciennes bâtisses de grands volumes), situé à l'alignement sur voies et emprises publiques, mais la densité est généralement plus faible que dans les centres-bourgs. Les hameaux accueillent parfois des équipements publics de proximité (mairie, école, salle des fêtes, etc) ou religieux (églises, chapelles).

|                                        | Surface de l'îlot | Surface moyenne des parcelles (m <sup>2</sup> ) | Nombre de logements | Hauteur min du bâti | Hauteur max du bâti | Densité (logement/ha) | Emprise au sol du bâti | Nombre de logements vacants | Nombre de commerces |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Clairvaux-les-Lacs<br>Hameau de Soyria | 0,7 ha            | 671m <sup>2</sup>                               | 8                   | 3m                  | 10m                 | 11                    | 20-25%                 | 1                           | 0                   |
| Marigny<br>Villard-sur-l'Ain           | 1,3 ha            | 1 439m <sup>2</sup>                             | 8                   | 3m                  | 7m                  | 6                     | 10-25%                 | 0                           | 0                   |



# L'habitat collectif – exemple de Clairvaux-les-Lacs

OCCUPATION DE L'ESPACE ET AMBIANCES URBAINES

FORME URBAINE ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI

 **A RETENIR**



- L'habitat collectif est globalement peu présent à l'échelle du Pays des Lacs. Le pôle de vie de Clairvaux comprend quelques constructions de collectif à vocation d'habitat, même si la majeure partie est soit à vocation d'équipements (Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes - EHPAD) ou touristique.
- L'habitat collectif se caractérise par une implantation **en rupture avec la morphologie des quartiers avoisinants** : parcellaire de grande taille, verticalité et densités plus élevées, emprises au sol globalement faibles (emprise du stationnement et espaces verts) ;

Rue des écoles, Clairvaux-les-Lacs

|                                      | Surface de l'îlot   | Surface moyenne des parcelles (m <sup>2</sup> ) | Nombre de logements | Hauteur min du bâti | Hauteur max du bâti | Densité (logement/ha) | Emprise au sol du bâti | Nombre de logements vacants | Nombre de commerces |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Clairvaux-les-Lacs<br>Rue des écoles | 1 207m <sup>2</sup> | 1 207m <sup>2</sup>                             | 9                   | 10m                 | 10m                 | 50                    | 20-25%                 | 1                           | 0                   |

## L'habitat dense – exemple de Clairvaux-les-Lacs

OCCUPATION DE L'ESPACE ET AMBIANCES URBAINES



Rue des sapins, Clairvaux-les-Lacs

FORME URBAINE ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI

### A RETENIR

L'habitat dense se caractérise par un tissu d'habitat pavillonnaire composé de maisons individuelles développées dans le cadre de procédures d'aménagement d'ensemble de type lotissement (habitat individuel groupé/dense) ou hors procédure.

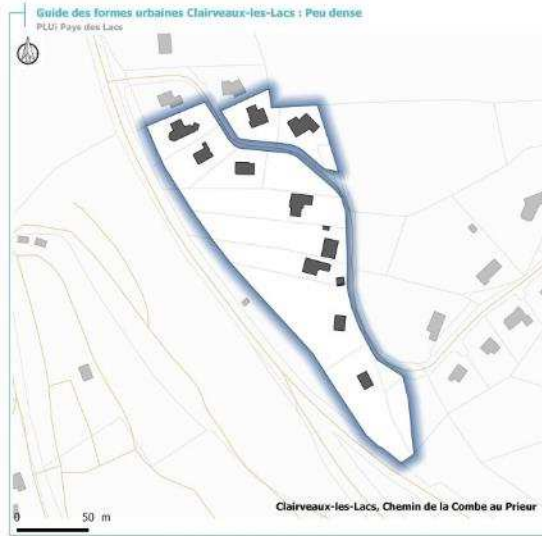
Ce type d'habitat correspond à des formes urbaines regroupées, standardisées et organisées autour d'une voie de desserte.

|                                      | Surface de l'îlot | Surface moyenne des parcelles (m <sup>2</sup> ) | Nombre de logements | Hauteur min du bâti | Hauteur max du bâti | Densité (logement/ha) | Emprise au sol du bâti | Nombre de logements vacants | Nombre de commerces |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Clairvaux-les-Lacs<br>Rue des sapins | 2,4 ha            | 623m <sup>2</sup>                               | 31                  | 2m                  | 6m                  | 12                    | 10-15%                 | 0                           | 0                   |

## L'habitat diffus – exemples de Clairvaux-les-Lacs et de Marigny

OCCUPATION DE L'ESPACE ET AMBIANCES URBAINES

FORME URBAINE ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI



 **A RETENIR**

L'habitat diffus est caractérisé par un tissu d'habitat peu dense, particulièrement consommateur d'espaces : de grandes parcelles, peu de logements, une faible emprise au sol et une hauteur de bâti peu élevée.

Le Pays des Lacs étant un territoire touristique, ces typologies d'habitat peuvent comprendre des gîtes ou des activités à vocation du tourisme.

Chemin de la Combe au Prieur,  
Clairvaux-les-Lacs

Chemin de la Côté, Marigny

|                                                    | Surface de l'îlot | Surface moyenne des parcelles (m <sup>2</sup> ) | Nombre de logements | Hauteur min du bâti | Hauteur max du bâti | Densité (logement/ha) | Emprise au sol du bâti | Nombre de logements vacants | Nombre de commerces |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Clairvaux-les-Lacs<br>Chemin de la Combe au Prieur | 1,8 ha            | 1 281m <sup>2</sup>                             | 10                  | 3m                  | 8m                  | 6                     | 5-10%                  | 0                           | 0                   |
| Marigny<br>Chemin de la Côté                       | 1,4 ha            | 1 317m <sup>2</sup>                             | 11                  | 4m                  | 6m                  | 6                     | 5-10%                  | 0                           | 6                   |

Partie 2

# Le profil social des ménages et l'organisation fonctionnelle du territoire

# Les dynamiques socio- démographiques

## Ce que dit le SCoT

- Le maintien de l'attractivité démographique à un niveau similaire aux années 2000 ;
- Une meilleure maîtrise des grands équilibres de population dans le territoire au regard du contraste observé entre l'agglomération lédonienne (perte d'habitants) et les autres intercommunalités (solde migratoire positif).

## Ce que dit le projet de territoire

- Le maintien d'une dynamique démographique positive sur le territoire, comme vecteur de développement ;
- Permettre l'accueil de nouvelles populations en réunissant les conditions d'une meilleure attractivité.

## Les constats issus du diagnostic du PLUi

- Un territoire qui fait l'objet d'une dynamique démographique positive, notamment au regard des territoires voisins, mais qui est en cours de ralentissement ;
- Le pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs qui connaît un taux d'évolution annuel moyen négatif en raison d'un solde naturel négatif ;
- Une représentation marquée des moins de 20 ans, mais un vieillissement de la population qui s'accélère sur le territoire ;
- Un desserrement marqué des ménages malgré une stabilisation du phénomène sur les dernières années.

Taux d'évolution annuel moyen : variation de la population sur une période donnée, rapportée à une moyenne annuelle.

## Traduction en enjeux pour le PLUi

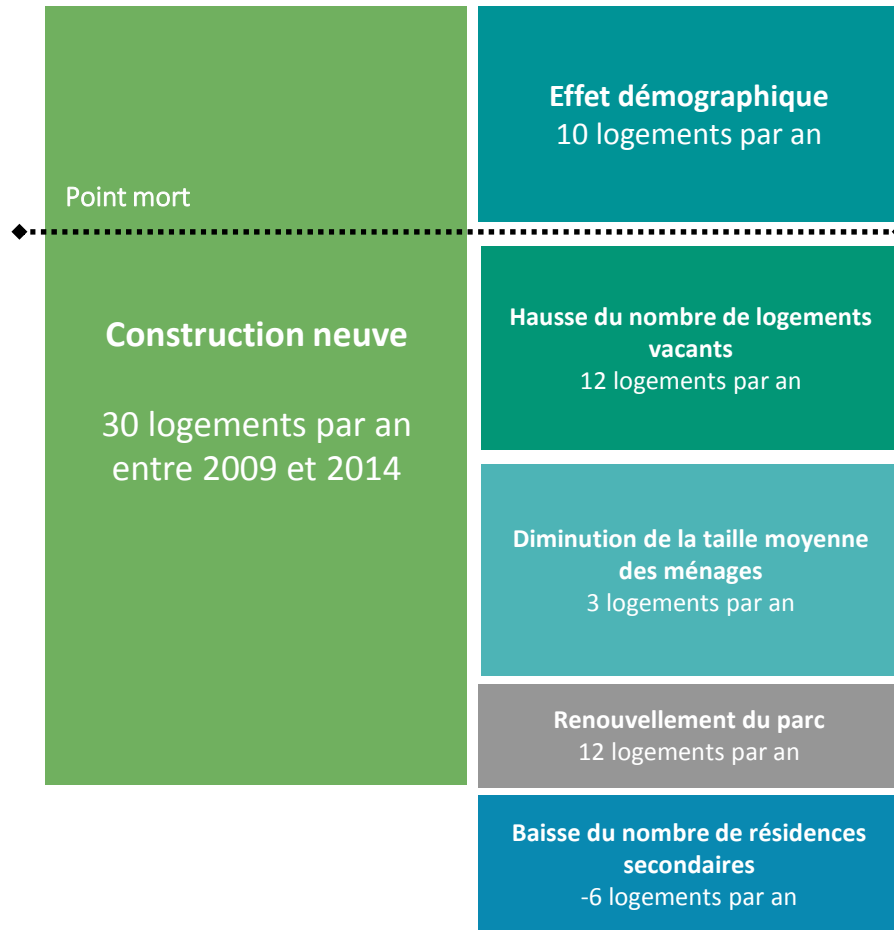
- Conforter le développement actuel du Pays des Lacs et conforter une dynamique démographique positive, basée tant sur l'attractivité de nouveaux ménages que sur un solde naturel qui repasse positif ;
- La redynamisation de Clairvaux-les-Lacs pour relancer une dynamique démographique positive (Appel à Manifestation d'Intérêt Bourg Centre), ainsi que de Pont-de-Poitte et de Doucier ;
- Renforcer l'attractivité des familles pour conforter les populations jeunes du territoire, tout en répondant aux besoins liés au vieillissement de la population ;
- Prendre en compte l'augmentation des petits ménages dans les choix d'aménagement et de développement du territoire ;
- Favoriser le développement du pôle de vie et des pôles relais tout en conservant l'attractivité des villages.

# **Le parc de logements et les dynamiques de construction**

## Qu'est-ce-que le point mort ?

La construction de logements neufs ne contribue pas seulement à la croissance de la population. Elle doit également répondre aux besoins endogènes du territoire. La somme de ces besoins est appelée « point mort ». Il s'agit du nombre de logements à construire pour permettre le maintien de la population sur une période et un territoire donné.

### LE POINT MORT SUR LA PÉRIODE 2009-2014



**21 logements par an ont uniquement permis de maintenir la population sur le territoire**

Source : INSEE, Sitadel logements livrés, traitement Citadia)

## Point mort et évolutions endogènes du parc

Le point mort définit le nombre de logements à construire pour permettre le maintien de la population.

### Deux phénomènes font varier le point mort :

- Le renouvellement du parc de logements
- La diminution de la taille des ménages

Deux autres phénomènes font varier le nombre de logements :

- La variation de la part de logements vacants
- La variation de la part de résidences secondaires



## Ce que dit le SCoT

- La prise en compte du vieillissement de la population en travaillant l'offre de logements et en proposant une production adaptée ;
- La diversification du parc de logements pour favoriser les parcours résidentiels et accompagner le desserrement des ménages ;
- Le réinvestissement urbain (résorption de la vacance) et la diversification des formes urbaines pour limiter l'impact de la croissance du parc de logements sur la consommation d'espaces ;
- Une meilleure performance énergétique des logements, en particulier par la réhabilitation du parc existant.

## Ce que dit le projet de territoire

- L'adaptation de l'offre de logements par rapport aux besoins des ménages constitue un enjeu majeur pour les prochaines années ;
- Diversifier l'offre de logements, avec la création de petits logements et de logements locatifs, en vue de répondre aux besoins des parcours résidentiels ;
- Assurer l'adaptation énergétique du parc de logements ;
- Revitaliser les centralités : adapter l'offre de logements, lutter contre la vacance.

## Les constats issus du diagnostic du PLUi

- Une inadéquation entre la taille et les besoins des ménages avec l'offre du parc de logements existante ;
- Une part largement majoritaire de propriétaires et une offre locatives peu développée ;
- Un parc de logement homogène composé très majoritairement d'habitat individuel ;
- Une part importante des résidences secondaires dans le parc de logements du Pays des Lacs ;
- Une augmentation de la part des logements vacants sur les dernières années ;
- Une majorité de propriétaires (72,2% de propriétaires pour 24,5% de locataires)
- Un rythme de construction en cours de ralentissement sur le territoire ;
- Une diminution de l'offre en logements sociaux sur les dernières années ;

## Traduction en enjeux pour le PLUi

- Assurer une diversification de l'offre de logements du territoire, afin de répondre aux besoins de toutes les catégories de ménages et de fluidifier le parcours résidentiel ;
- Mener une réflexion sur le devenir des grands logements et envisager une potentielle reconversion d'une partie du parc ;
- Diversifier les formes d'habitat pour répondre aux besoins des habitants et limiter la consommation d'espaces en favorisant une densification raisonnée et maîtrisée ;
- Mener une politique de la résorption de la vacance sur le territoire afin de redynamiser les centres-bourgs et limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- Assurer une production de logements qui permet le maintien de la dynamique démographique du territoire ;
- Répondre aux besoins des ménages fragiles du territoire par une offre en logements sociaux qui répond à la demande.

# **Les équipements, commerces et services**

## Ce que dit le SCoT

- Le maintien des équipements structurants pour le territoire en matière de santé, de culture, de sports, loisirs et scolaires ;
- L'appui sur les bourgs-centres pour compléter l'offre en équipements et services ;
- Le développement de l'offre d'équipements de loisirs à destination des touristes.

## Ce que dit le projet de territoire

- Une nécessaire adaptation des services (nature, horaires, accès) à des besoins qui évoluent, en particulier dans un contexte de vieillissement de la population ;
- Redynamiser les commerces du territoire face à un manque de liens et de communication entre les commerçants, l'instabilité des horaires et les variations saisonnières ;
- Renforcer l'offre d'activités périscolaires et extrascolaires pour les jeunes (enfants et adolescents) ;
- Revitaliser les centralités : adaptation de l'offre en logements, aménagements des espaces publics et des déplacements doux, traitement des traversées de bourgs et de villages ;

## Les constats issus du diagnostic du PLUi

- Des problématiques d'isolement de certains villages, notamment au regard de l'accès aux équipements pour les populations non motorisées.
- Une bonne couverture des services dans le pôle de vie et les pôles relais, mais qui manque de visibilité ;
- Une offre à destination de la petite enfance qui est sous-dimensionnée au regard de la demande ;
- Une dynamique de fermetures de classes au sein des équipements scolaires présents sur le territoire ;

## Traduction en enjeux issus pour le PLUi

- Mener une réflexion sur les liens entre les différents services et équipements présents sur le territoire pour rationaliser leur fonctionnalité ;
- Renforcer le rôle du pôle de vie et des pôles secondaires en tant que communes structurantes en matière d'offre en commerces, équipements et services ;
- Assurer une offre de soins et d'hébergement qui répondent aux besoins des personnes âgées ;
- Renforcer l'offre et les structures d'accueil à destination de la petite enfance ;
- Conforter l'attractivité des ménages familiaux sur le territoire pour assurer le maintien des équipements scolaires de la Communauté de Communes ;

# La mobilité et les déplacements

## Ce que dit le SCoT

- Le maillage du territoire en aménagements pour la mobilité douce (mise en œuvre des schémas cyclables) ;
- Le développement de nouveaux modèles de mobilité pour une stratégie de développement de l'intermodalité avec un équilibre équitable en termes de solutions de mobilité ;
- Le déploiement du numérique pour de nouvelles alternatives aux déplacements liés au travail, mais également pour le développement de nouvelles formes de ventes ou d'accès aux services ;

## Les constats issus du diagnostic du PLUi

- Des déplacements réalisés quasi-exclusivement via la voiture individuelle à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Lacs ;
- Des problématiques de stationnement qui peuvent se poser en haute saison touristique ;
- Un aménagement de la couverture numérique en cours d'évolution et d'amélioration sur le territoire ;
- Une couverture 4G inégale et instable sur la Communauté de Communes ;

## Ce que dit le projet de territoire

- Développer la piste du Transport à la Demande sur le territoire ;
- Encourager les démarches liées au covoiturage, notamment pour inciter à cette pratique sur les trajets pendulaires ;
- Déployer et renforcer la couverture numérique ;
- Renforcer l'offre de déplacements doux ;

## Traduction en enjeux pour le PLUi

- Favoriser le développement des mobilités alternatives sur le territoire, particulièrement le covoiturage ;
- Conforter le développement des mobilités douces à l'échelle intercommunale et maintenir les projets de création d'itinéraires cyclables ;
- Renforcer le covoiturage à l'échelle de la Communauté de Communes, mais également en lien avec les territoires voisins, notamment les bassins d'emplois ;
- Assurer l'aménagement de la couverture numérique du territoire et la couverture en très haut débit du Pays des Lacs ;
- Renforcer la couverture 4G de la Communauté de Communes ;
- Optimiser l'offre de stationnement

# Le tissu économique du territoire

## Parc d'activités économiques du territoire



Zone d'Activités en Béria à Clairvaux les Lacs



Zones d'Activités Aux Voissières / Le Moncelot à Doucier

A l'échelle du SCoT, **5 secteurs d'activités économiques** sont ciblés sur le territoire :

- **La zone d'activité en Béria, à Clairvaux-les-Lacs** : permettre la densification de cette zone d'activité et éventuellement un agrandissement ;
- **La zone d'activité de Patornay** : réinvestir la zone existante par une requalification et une densification, avant d'envisager un potentiel agrandissement au sud de la zone ;
- **La zone d'activité des Pontets à Bonlieu** : développement à l'ouest du site pour permettre l'implantation de petites activités artisanales ;
- **La zone d'activité Aux Voissières / Le Moncelot à Doucier** : renforcement de la zone existante pour l'implantation d'activités artisanales, mais avec un réel enjeu d'insertion paysagère et de gestion des activités nuisantes.
- **La zone d'activité Au Pas à Pont de Poitte** est également identifiée, avec notamment un enjeu de maîtrise foncière par une **densification et une requalification de l'existant**.

⇒ Mener réflexion sur l'**insertion paysagère l'attractivité** des zones d'activités pour les entreprises.

Des **petites activités économiques**, notamment artisanales, qui contribuent **au dynamisme** du territoire et à l'économie du Pays des Lacs (exemple de l'entreprise Bailly à Clairvaux-les-Lacs).

## Ce que dit le SCoT

- Conforter l'identité industrielle du territoire en s'appuyant sur ses spécificités et le développement de synergies entre certaines filières ;
- Le développement des emplois à forte valeur ajoutée pour renforcer ainsi l'attractivité du territoire vis-à-vis des cadres supérieurs ;
- L'organisation d'une offre qualitative de foncier économique au regard des besoins réels ;
- La valorisation des paysages remarquables en tant que vitrine touristique du territoire ;
- Le développement de l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique ;

## Les constats issus du diagnostic du PLUi

- Une Communauté de Communes au caractère résidentiel, influencée par les grands pôles voisins ;
- Un territoire dynamique en matière d'emplois, malgré une légère diminution du nombre depuis 2009 ;
- Des zones d'activités qui manquent de lisibilité et de qualité ;
- Un territoire doté d'une importante richesse paysagère et patrimoniale qui génère une activité touristique importante ;
- Une économie touristique qui participe à une offre en équipements, commerces et services importante au vu du poids de population de la Communauté de Communes ;
- Une économie et une fréquentation touristique marquées par la saisonnalité.

## Ce que dit le projet de territoire

- Maintenir les emplois industriels et artisanaux, via des politiques de filières et d'aménagement (foncier, immobilier) ;
- Dynamiser l'accueil d'entreprises d'artisanat ;
- Adapter l'offre foncière et immobilière et la rendre plus visible ;
- Maîtriser la qualité paysagère du développement économique ;
- Accompagner les projets d'entreprises et les ancrer au territoire ;
- Adapter et diversifier l'offre d'hébergement
- Diversifier l'offre touristique sur tout le territoire
- Organiser les flux en favorisant les itinéraires de découverte

## Traduction en enjeux pour le PLUi

- Conforter le tissu d'emplois local pour demeurer un territoire dynamique face aux bassins d'emplois voisins concurrentiels ;
- Maintenir l'économie agricole et industrielle du territoire, leviers de diversification face à l'importance de l'économie touristique à l'échelle du Pays des Lacs ;
- Revaloriser les zones d'activités existantes par une densification, une requalification et une meilleure insertion paysagère des sites afin de les rendre plus attractives pour les entreprises ;
- Diversifier l'offre touristique afin de tendre vers un tourisme quatre saisons ;
- Renforcer l'offre d'hébergement touristique pour l'accueil de groupes.



Partie 3

# Les performances et nuisances environnementales du territoire

# **L'exposition du territoire aux risques et nuisances environnementales**



**Des aléas naturels connus et encadrés :**

- Un territoire contraint par les risques **gravitaires**
- Un **risque d'inondation restreint**
- Un **risque sismique modéré** (niveau 3)  
:
- Un **renforcement des risques météorologiques** dans le contexte actuel de réchauffement climatique



**Un risque technologique limité :**

- **14 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** dont 4 en cessation d'activité mais aucun établissement SEVESO
- Un **risque de transport de matières dangereuses réduit** mais diffus au niveau des grands axes routiers : RD678 et RD27
- **Aucune pollution du sol avérée** mais 151 sites présentant une pollution potentielle au regard de leurs activités passées ou en cours (base de données BASIAS)



Des nuisances sonores **quasi-absentes**



Une **qualité de l'air globalement bonne** mais une **sensibilité à l'ozone**

## Ce que dit le SCoT

- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire, afin de ne pas exposer les futurs habitants, et l'anticipation de leur potentielle intensification liée aux effets du changement climatique ;
- La préservation des éléments retenant naturellement les sols dans les zones à risque de coulée de boue et d'inondation ;
- L'amélioration de la connaissance des cavités souterraines et sa prise en compte dans tout aménagement ;
- Maintenir les espaces d'habitat à distance des activités potentiellement dangereuses et bruyantes ;
- L'anticipation des effets du développement du territoire et de l'augmentation du trafic routier, et donc les conséquences sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air local, dans un souci de préservation et de sécurisation.

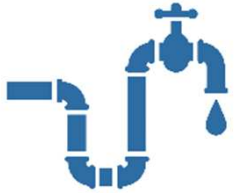
## Les constats issus du diagnostic

- Des risques technologiques faibles et des nuisances globalement limitées, qui témoignent d'un cadre de vie attractif et de qualité ;
- Une bonne connaissance des aléas naturels et un encadrement réglementaire en place permettant de limiter la vulnérabilité des biens et personnes.
- Un territoire fortement contraint par les risques de mouvements de terrain eu égard à ses caractéristiques géographiques ;
- Un territoire sensible aux changements climatiques risquant d'augmenter la fréquence de survenue des aléas météorologiques et risques de mouvement de terrain et d'inondation induits ;
- Un risque d'inondation de plaine lié à la présence de l'Ain et de ruissellement pluvial ponctuel ;
- Bien que globalement peu altéré, le territoire connaît néanmoins une sensibilité à l'ozone, caractéristique des milieux ruraux et montagnards

## Traduction en enjeux pour le PLUi

- l'anticipation de la potentielle intensification des risques naturels et du ruissellement pluvial liée aux effets du changement climatique ;
- La préservation des éléments retenant naturellement les sols dans les zones à risque de coulée de boue, d'inondation et dans les axes de ruissellement pluvial ;
- La maîtrise de l'imperméabilisation des sols en particulier dans les communes exposées au risque d'inondation par ruissellement pluvial ;
- L'amélioration de la connaissance des cavités souterraines et sa prise en compte dans tout aménagement ;
- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire, afin de ne pas exposer les futurs habitants ;
- L'anticipation des effets du développement du territoire et de l'augmentation du trafic routier, et donc les conséquences sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale, dans un souci de préservation et de sécurisation.
- Le maintien des espaces d'habitat à distance des activités potentiellement dangereuses et bruyantes ;

# La gestion des ressources



- Une **ressource souterraine suffisante** mais une **nécessité de sécurisation** (alimentation électrique et pollution accidentelle)
- Une performance des réseaux pouvant être améliorée



- Une **capacité épuratoire suffisante** et **soumise à variation saisonnière**
- Des installations d'Assainissement Non Collectif souvent **non conformes** mais ne présentant **pas de risques avérés** au sens de l'arrêté du 27 avril 2012



- 1 949 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées dans le Pays des Lacs (2017)
  - 1 491 tonnes dans les bacs gris soit 237 kg/hab d'ordures ménagères
  - 458 tonnes dans les bacs bleus soit 73 kg/hab de déchets issus du tri
- **Production influencée par la saisonnalité** (x4 en été)
- Un **taux de qualité du tri sur le territoire satisfaisant** qui connaît une **évolution positive**
- **Des actions de sensibilisation et un Règlement de la collecte contribuant à une gestion efficace**
- Une problématique naissante de **dépôts sauvages (en particulier de pneus)**

## Ce que dit le SCoT

- La préservation de la qualité de la ressource en eau par notamment la lutte des pollutions diffuses.
- L'organisation du développement du territoire en cohérence avec la ressource en eau potable et les capacités de traitement des infrastructures existantes ou en projet.

## Les constats issus du diagnostic

- Transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de commune du Pays des Lacs.
- Des installations d'épuration collective conformes et pouvant supporter les projections d'augmentation de la population du SCOT (installation > 200 EH).
- Une ressource en eau satisfaisante en quantité et qualité au regard du projet de développement du SCOT.
- Un système de lacs, et de barrage qui sert à la production d'électricité, mais également à la régulation des cours d'eau et à la protection des territoires à l'aval. Ce rôle est fixé par le SDAGE.
- Une forte variation des charges dues au tourisme saisonnier
- Une ressource en eau principalement prélevée dans des masses d'eaux souterraines (puits et sources), relativement vulnérables aux diverses sources de pollution (source karstique). La moitié du territoire est concernée par la vulnérabilité aux ruptures électriques du système de distribution d'eau potable.
- Une performance des systèmes de distribution de l'eau potable à améliorer sur la majorité du territoire.
- Un état écologique des eaux superficielles à améliorer en ce qui concerne la diversité piscicole et l'altération de la morphologie.

## Ce que dit le projet de territoire

- Gérer la ressource en eau potable (en quantité et en qualité), protection des captages, maîtrise des pollutions ;
- Adapter les systèmes d'assainissement pour faire face aux fréquentations estivales ;
- Valoriser le potentiel économique des milieux aquatiques (tourisme, formation, activités...).
- Préserver les ressources en eau en gérant les impacts liés aux variations de fréquentation

## Traduction en enjeux pour le PLUi

- La pérennisation de la ressource en eau, par la préservation de la qualité et notamment la lutte des pollutions diffuses.
- La préservation de la qualité des masses d'eaux de surface par un zonage des bords de cours d'eau, qui préserve la morphologie, voire la restaure. Toute opportunité doit être saisie pour restaurer la libre circulation piscicole.
- Le maintien des zones humides pour leur rôle plurifonctionnel, notamment la régulation du débit des cours d'eau et l'épuration des eaux.
- La mise en conformité ou le regroupement des installations d'assainissement, collectives de faibles capacités ou individuelles, afin de préserver l'environnement des pollutions ;
- L'organisation du développement du territoire en cohérence avec la ressource en eau potable et les capacités de traitement des infrastructures existantes ou en projet.
- La rationalisation de la gestion de l'eau potable.
- La transparence hydraulique à atteindre dans les plans d'urbanisme, voire la désimperméabilisation ponctuelle dans le cadre de projets en milieu plus urbain.

## Ce que dit le SCoT

- La poursuite des démarches engagées pour le recyclage et la valorisation des déchets recyclés mais aussi pour la réduction des déchets à la source notamment par le compostage en milieu rural et urbain.

## Les constats issus du diagnostic

- Une collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages recyclables ménagers encourageant les habitants à trier ;
- 36% sont recyclés (recyclage matière : verre bacs bleus, bois ...)
- 39% des déchets font l'objet d'une valorisation énergétique ;
- Une maîtrise des pollutions et nuisances liées au stockage des déchets
- Une problématique récente de dépôts sauvages

## Ce que dit le projet de territoire

- Le renforcement de l'économie circulaire, avec en particulier la réduction des déchets et l'intégration territoriale des modèles de production et de consommation (filères « courtes »).

## Traduction en enjeux pour le PLUi

- L'optimisation des équipements de collecte des déchets, en adéquation avec le développement projeté ;
- L'amélioration de la collecte des déchets en provenance des établissements de plein-air et la poursuite de la sensibilisation au tri
- L'approfondissement du développement de nouvelles filières de valorisation (en particulier le compostage) et plus globalement de l'économie circulaire.



# La transition énergétique



→ le territoire de la communauté de communes du Pays des Lacs a émis près de **55 kteqCO2** en 2014, soit **9 teqCO2/hab.**

→ Les émissions de GES sont principalement induites par **l'activité agricole et les transports**



→ En 2014, la consommation totale d'énergie atteint **14 kTep soit 2,3 Tep/habitant.**

→ Le territoire connaît une **forte prédominance des énergies fossiles → 55%**

→ Les secteurs **résidentiels et des transports** sont les secteurs les plus consommateurs



Des facteurs de vulnérabilité sur le territoire :

→ le parc de logements date majoritairement d'avant 1990, soit avant la troisième Réglementation Thermique (RT) ;

→ le fioul représente 21% de la consommation énergétique du secteur résidentiel ;

→ la forte dépendance à la voiture pour les trajets domicile-travail ;

→ la tendance à la hausse du prix du carburant.



- Une **production d'énergies renouvelables conséquente** : 35 GWh (hors bois de chauffage des ménages) soit près de 22% des besoins énergétiques du territoire en 2014 (160 GWh=14 kTep)
- Une production majoritairement **hydroélectrique** puis issue du **bois-énergie**
- Une **exploitation de l'énergie solaire** bien engagée sur le territoire (cadastre solaire)
- Un **fort potentiel de développement de la méthanisation, du solaire** mais un développement de l'éolien fortement contraint



Centrale photovoltaïque de Soucia  
Source : EVEN Conseil



Barrages hydro-électrique de Blye-Charézier  
Source : EVEN Conseil

## Ce que dit le SCoT

- Le développement du mix énergétique pour répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique. L'exploitation des ressources sylvicoles devra se faire avec une nécessaire prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité (notamment en lien avec les TVB) et en conciliant la multiplicité des usages des milieux forestiers ;
- En complément du développement des EnR, une nécessaire prise en compte de la sobriété et de l'efficacité énergétique, notamment pour faire face aux problématiques de précarité énergétique (dans l'habitat et les transports).

## Ce que dit le projet de territoire

- Tendre vers un développement performant sur le plan énergétique en intégrant l'efficacité énergétique dans les politiques et les projets de développement ;
- Mettre en place un programme d'animation locale « Transition énergétique » afin d'accompagner les populations et les entreprises vers le renforcement de l'efficacité énergétique ;
- Mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial et d'une politique de l'habitat axée sur la diversification et l'adaptation énergétique.
- Soutien au projet énergétique dans le respect des paysages et des activités
- Faire de la transition énergétique un levier du développement

## Les constats issus du diagnostic

- Un engagement local dans la transition énergétique via la labélisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de deux communes, le recours aux énergies renouvelables et la promotion d'une mobilité alternative ;
- Des émissions de Gaz à Effet de Serre majoritairement dues aux secteurs agricole et des transports ;
- Une consommation énergétique reposant principalement sur les secteurs résidentiel et des transports et encore très dépendante des énergies fossiles ;
- Un territoire présentant des facteurs de vulnérabilité énergétique ;
- Une production d'énergie renouvelable bien développée et basée sur l'hydroélectricité et le bois-énergie ;
- Des potentiels de développement des énergies solaires, et de valorisation des effluents agricoles.

## Traduction en enjeux pour le PLUi

- La réduction des consommations énergétiques, notamment fossiles, et des émissions de GES induites ;
- L'amélioration des performances énergétiques du parc de logement existant pour réduire la demande énergétique du territoire ;
- Le développement de la production des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux et patrimoniaux.
- La lutte contre le risque de précarité énergétique des ménages en limitant leurs besoins en énergie fossile ;
- La recherche de solutions techniques visant à réduire les émissions de l'élevage et des cultures ;
- Le développement d'une mobilité plus durable pour limiter les consommations énergétiques induites ;

## Glossaire

|                |                                                                    |                 |                                                                           |
|----------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>ADMR</b>    | Aide à Domicile en Milieu Rural                                    | <b>PM10</b>     | Particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètre           |
| <b>AOP :</b>   | Appellation d'Origine Protégée                                     | <b>PM2,5 :</b>  | ou 2,5 micromètre                                                         |
| <b>APPB :</b>  | Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope                        | <b>PNR :</b>    | Parc Naturel Régional                                                     |
| <b>ARS</b>     | Agence régionale de Santé                                          | <b>PPRMT :</b>  | Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain                    |
| <b>BD :</b>    | Base de Données                                                    | <b>RAM :</b>    | Relais d'Assistants Maternelles                                           |
| <b>CEN :</b>   | Conservatoire des Espaces Naturels                                 | <b>REFIOM :</b> | Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères       |
| <b>CIAS</b>    | Centre Intercommunal d'Action Sociale                              | <b>RT :</b>     | Réglementation Thermique                                                  |
| <b>CSP</b>     | Catégories socioprofessionnelles                                   | <b>SCoT :</b>   | Schéma de Cohérence Territoriale                                          |
| <b>EHPAD :</b> | Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes       | <b>SDAGE :</b>  | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau                     |
| <b>EnR :</b>   | Énergie Renouvelable                                               | <b>SRCAE :</b>  | Schéma Régional Climat-Air-Énergie                                        |
| <b>GES :</b>   | Gaz à Effet de Serre                                               | <b>SRCE :</b>   | Schéma Régional de Cohérence Écologique                                   |
| <b>GIEC :</b>  | Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat | <b>SYDOM :</b>  | Syndicat de traitement des Ordures Ménagère du Jura                       |
| <b>ICPE :</b>  | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement         | <b>TVB :</b>    | Trame Verte et Bleue                                                      |
| <b>NO2 :</b>   | Dioxyde d'Azote                                                    | <b>TEPCV :</b>  | Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte                    |
| <b>OAP :</b>   | Orientation d'Aménagement et de Programmation                      | <b>UNESCO :</b> | Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture |
| <b>PADD :</b>  | Projet d'Aménagement et de Développement Durables                  | <b>ZNIEFF :</b> | Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique            |
| <b>PCET :</b>  | Plan Climat-Énergie Territorial                                    |                 |                                                                           |
| <b>PDIPR :</b> | Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées  |                 |                                                                           |
| <b>PGRI :</b>  | Plan de Gestion du Risque Inondation                               |                 |                                                                           |
| <b>PLUi :</b>  | Plan Local d'Urbanisme intercommunal                               |                 |                                                                           |